

# Procès-verbal

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Le mardi 25 octobre 2016  
À 20 h 30 – Salle l'Amphi  
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BAZOUGERS	FERRAN	David
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	AVALLART	Pierre
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
COSSE EN CHAMPAGNE	HERBERT	Christian
EPINEUX LE SEGUIN	COTTEREAU	Michel
LA CROPTE	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
LE BURET	PENNEL	Jean-Louis

MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	BRUNEAU	Sylvie
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
PREAUX	RAGAINÉ	Roland
RUILLE FROID FOND	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques

Étaient absents excusés : Messieurs Mersch Emmanuel - Hubert Sébastien – Ferran David a donné procuration à Rapin Yveline - Lassale Jean-François - Gaudin Joseph – Legeay Franck - Pennel Ludovic – Brault Jacques – Foucault Roland – Buchot André - Mesdames Mahieu Céline - Morand Marie-Claude – Perthué Evelyne - Frégné Cécile.

Assistaient également à la séance:

- Anne-Sophie SAGET
- Sylvie Landelle – DGS

## Ordre du jour

1. Procès-verbal séance du 27 septembre 2016,
2. Stratégie territoriale 2016-2020 ?
3. Mise à jour des statuts suite à la loi NOTRe
4. Création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)
5. Affaires financières.

### Dossier N°1 – Procès-verbal séance du 27 septembre 2016

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès verbal de la séance du 27 septembre 2016.

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les membres du Conseil Communautaire présents à la dite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

### Dossier N°2 – Stratégie territoriale 2016-2020

Rapporteur : Bernard Boizard Président.

**Le Président présente au Conseil Communautaire les travaux relatifs à la stratégie territoriale 2016-2020, ces travaux ayant été conduits dans le cadre d'un séminaire des membres du Bureau le 13 octobre dernier, séminaire animé et accompagné par le cabinet JL Conseil. Les orientations ont par ailleurs fait l'objet d'une validation en commission des Maires.**



#### Objectifs

- Définir collectivement les priorités d'intervention d'ici la fin du mandat pour renforcer l'attractivité du territoire
  - ✓ Diagnostic stratégique du territoire
  - ✓ Quels projets privilégier en s'appuyant sur l'armature territoriale ?
  - ✓ Schéma de mutualisation : par quoi commencer ?
  - ✓ Loi NOTRe : Mise à jour des compétences
  - ✓ Quelles actions privilégier ?

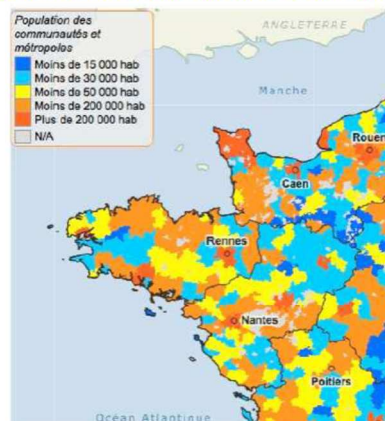
Contexte et enjeux



- **Un contexte sans précédent : des collectivités sous pression**
  - ✓ **Participation à l'effort de redressement national : baisse de la DGF entre 2014 et 2017**
    - ↳ qui pose la question du maintien des services publics dans de nombreux territoires ruraux
  - ✓ **Recomposition territoriale majeure**
  - ✓ **Obligation de rationaliser :**
    - ↳ Renforcement des compétences communautaires (Loi Notre)
    - ↳ Réalisation des schémas de mutualisation
- **Succession de réformes dont la Loi Notre.....**



- **Plus petite CC du Département et de la Région des Pays de la Loire**



- **Des opportunités à saisir**
  - ✓ **Contrat de ruralité avec l'Etat possible dès 2016**
  - ✓ **Contrat avec la Région 2017-2020**
  - ✓ **CPER en cours 2014-2020**
  - ✓ **Contrat de territoire en cours avec le CD 53 2016-2021**
  - ✓ **Programme Leader en cours 2014-2020**



- **Des constats partagés :**
  - Un territoire « éclaté » sur plusieurs bassins de vie
  - Une baisse des naissances (et des permis de construire) constatée sur la majorité des communes
  - Un territoire qui tend à se fragiliser à l'est
- **Ce qui nous rassemble, ce qui doit nous animer :**
  - ETRE ACTEUR de notre AVENIR ; ANTICIPER plutôt que de SUBIR
  - AGIR dans un territoire à échelle humaine
  - PRESERVER NOS SERVICES DE PROXIMITE
- **Ce qui suppose :**
  - De disposer de pôles urbains structurés (pôle principal et pôles de proximité) offrant services et emplois
  - De renforcer l'accessibilité (transport, numérique)
  - De conjuguer actions communales et actions communautaires



➤ **Des leviers financiers à venir / Vers la Communauté de communes**

QUI ?	QUOI ?	POUR QUELLES ACTIONS ?
ETAT	Contrat de Ruralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat intégrateur qui vise à coordonner les moyens techniques et humains afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire</li> <li>• Il doit fédérer les partenaires dans les territoires ruraux pour donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques</li> <li>• 6 volets prioritaires d'intervention : accès aux services et aux soins / revitalisation des bourgs centres / attractivité du territoire / mobilités / transition écologique / cohésion sociale</li> <li>• Il doit recenser les actions, calendriers et les moyens pour le mettre en œuvre - <b>Contrat de 2017 à 2020 avec convention annuelle de financement</b></li> </ul>
Conseil Régional	Contrat de Territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite des Nouveaux Contrats Régionaux actuellement en cours</li> <li>• A partir de la Stratégie du territoire, il doit définir les actions ou types d'actions à mener, Modalités en cours de définition.</li> <li>• <b>Contrat de 2017 à 2020 - Rappel : NCR 2013-2016 = 1 307 000€</b></li> </ul>
Conseil Départemental	Contrat de Territoire (enveloppe libre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement de projets structurants pour les élus communautaires en cohérence avec les projets jugés structurants par les élus communautaires et en cohérence avec les orientations stratégiques du CD53</li> <li>• <b>Programme d'action arrêté. Total = 890 826€</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Aménagement numérique du territoire : 640 826€</li> <li>*Equipements sportifs : 150 000€</li> <li>*Pôle santé Annexe : 50 000€</li> <li>*PLUi : 50 00€</li> </ul> </li> <li>• <b>Contrat de 2016 à 2021</b></li> </ul>





➤ **Des leviers financiers à venir / Vers les communes**

QUI ?	QUOI ?	POUR QUELLES ACTIONS ?
Conseil Régional	Fonds Régional de Développement des Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les communes de -5 000 hab</li> <li>• Soutien au projet d'intérêt local. Pour les communes souhaitant réaliser un investissement (hors eau, assainissement et électrification)</li> <li>• <b>Dotation de 10% plafonné à 50 000€ de subvention</b></li> </ul>
Conseil Régional	Construction et rénovation des écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien financier à la construction ou aux rénovations d'écoles et bâtiments qui y sont liés</li> <li>• <b>Dotation de 10% plafonné à 100 000€ de subvention</b></li> <li>• <b>Pour 2016 et 2017</b></li> </ul>
Conseil Départemental	Dotation aux communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des projets locaux. Enveloppe forfaitaire et libre sur un projet d'investissement</li> <li>• <b>Dotation pour 6 ans de 2016 à 2021</b></li> </ul>
Conseil Départemental	Politique de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement d'une expérimentation de revitalisation de l'habitat dans les centres-bourgs</li> <li>• Soutiens aux projets permettant de lutter contre la vacance des logements, de renforcer l'attractivité des bourgs, de développer une offre nouvelle de logements, de limiter l'étalement urbain</li> <li>• <b>Dotation de 442 800€ pour 6 ans de 2016 à 2021</b> dont la répartition se fera suite à un appel à projet vers les communes de <b>Meslay du maine, Bazougers, Villiers charlemagne, Grez en Bouère et Ballée</b></li> </ul>



➤ **Des réflexions en cours et à venir**

- Schéma de mutualisation adopté en janvier 2016 et son plan d'actions
- Projet Educatif Intercommunal en cours d'élaboration - 2016
- Elaboration du PLUi - 2016-2019
- Mise en place d'un Programme Local de l'Habitat - 2016-2017
- Elaboration d'un schéma de mobilité - 2016-2017
- Révision des statuts suite à la Loi Notre - 2016
- Etudes du transfert des compétences eau/assainissement et GEMAPI -2016-2017
- Mise en place du CIAS - 2016
- Audit culturel du Pays de Meslay-Grez - 2017

**L'Aménagement du territoire du Pays de Meslay-Grez: quelles priorités ?**



## RAPPEL DES ENJEUX DU SCOT EXECUTOIRE DEPUIS LE 12 JUIN 2016

### **AXE 1 : Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez**

1. Affirmer l'armature territoriale du Pays comme support au développement
2. Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale
3. Encourager de nouvelles pratiques de déplacement

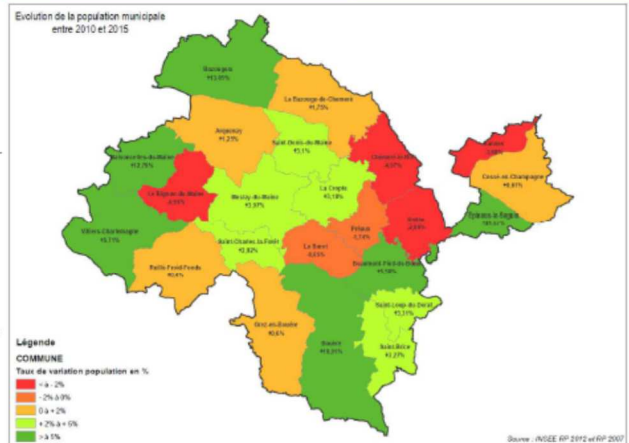
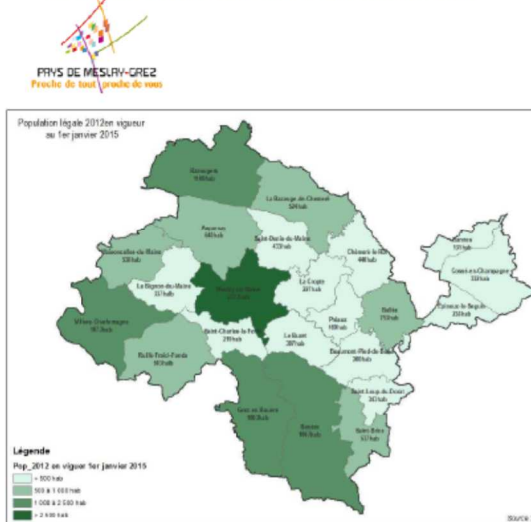
### **AXE 2 : Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale**

1. Poursuivre la structuration économique du Pays de Meslay-Grez
2. S'appuyer sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer de nouvelles activités
3. Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire

### **AXE 3 : Valoriser le cadre de vie et l'environnement**

1. Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire
2. Rechercher un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers
3. Les éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire
4. Se développer en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources

## EVOLUTION DE LA POPULATION



- Nombre d'habitants 2016 : 13 922
- Nombre d'habitants gagné entre 2012 et 2016 : 336, soit une augmentation de 2,47% en 5 ans

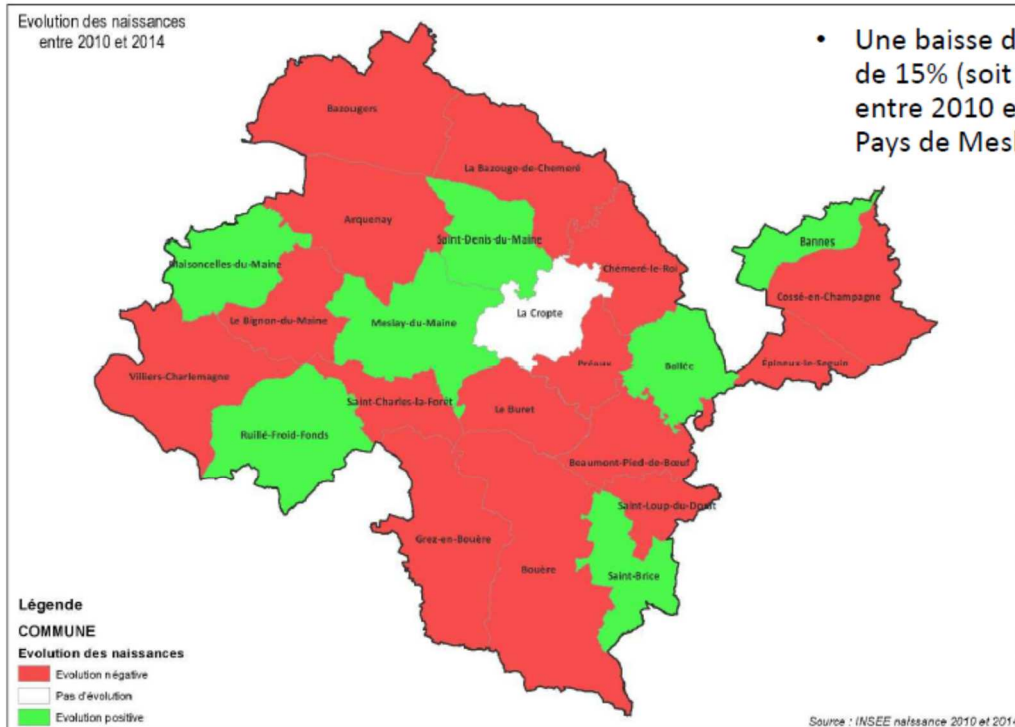
### RAPPEL



Objectif démographique du SCOT : environ 17 200 habitants à 20 ans (soit 3 400 hab supplémentaires). Cette perspective démographique correspond à une croissance de + 1,10 % par an en moyenne, soit un rythme équivalent à celui constaté entre 1999 et 2011 (+ 1,10% par an).

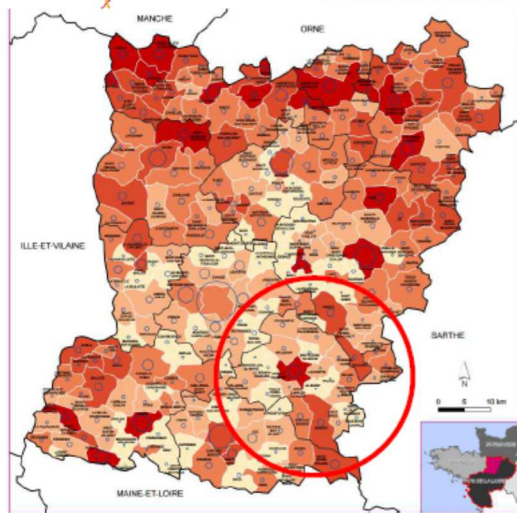


## EVOLUTION DES NAISSANCES



- Une baisse des naissances de 15% (soit 24 enfants) entre 2010 et 2014 sur le Pays de Meslay-Grez

## STRUCTURE DE LA POPULATION PAR ÂGE



- La CCPMG est marqué par une tendance au vieillissement de sa population, notamment à Meslay du Maine

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

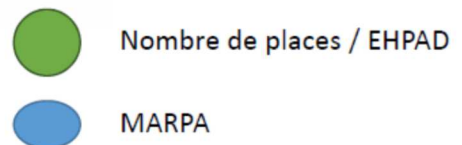


Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

## ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES



- 143 places en EHPAD sur le Pays de Meslay-Grez







• Un développement coordonné à l'échelle de la Communauté de Communes qui intègre l'ensemble des communes.

▪ Un pôle structurant : Meslay-du-Maine.

▪ Des pôles de proximité : Ballée, Bazougers, Bouère/Grez-en-Bouère et Villiers-Charlemagne.

▪ Des communes qui s'organisent dans des (micro) bassins de vie

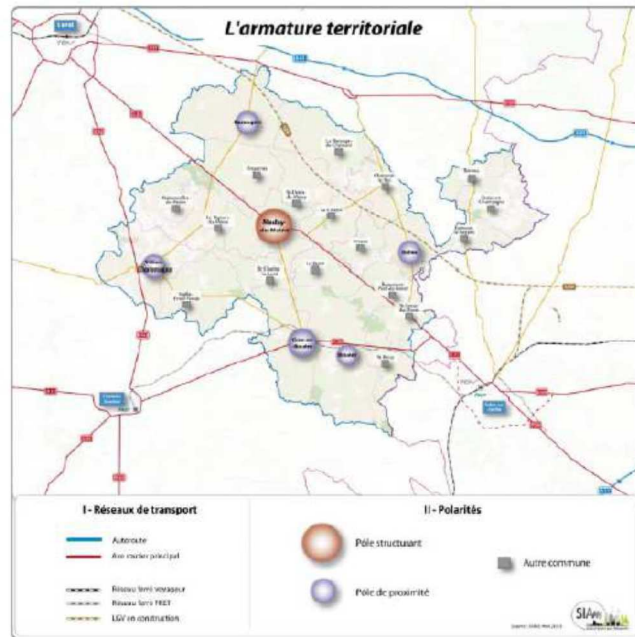
• Des axes structurants facteurs de dynamisme :

○ Proximité de l'autoroute

○ Proximité de la LGV – Gares LGV.



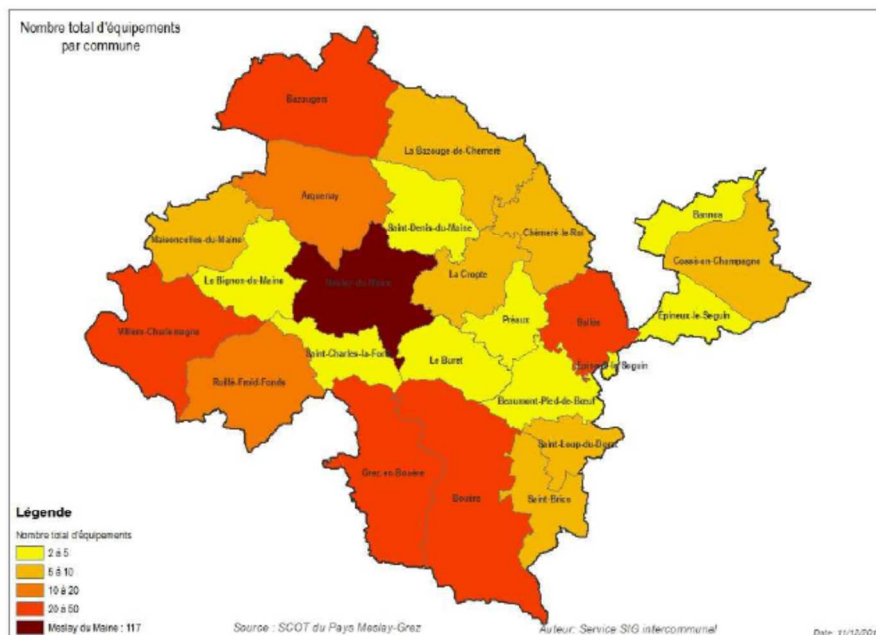
○ Plateforme multimodale de Sablé sur Sarthe



15



## POSITIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS



• La répartition des équipements (marchands, non marchands, commerces, enseignement, santé, sport) confirme la structuration du territoire en 1 pôle principal et 5 pôles secondaires



16

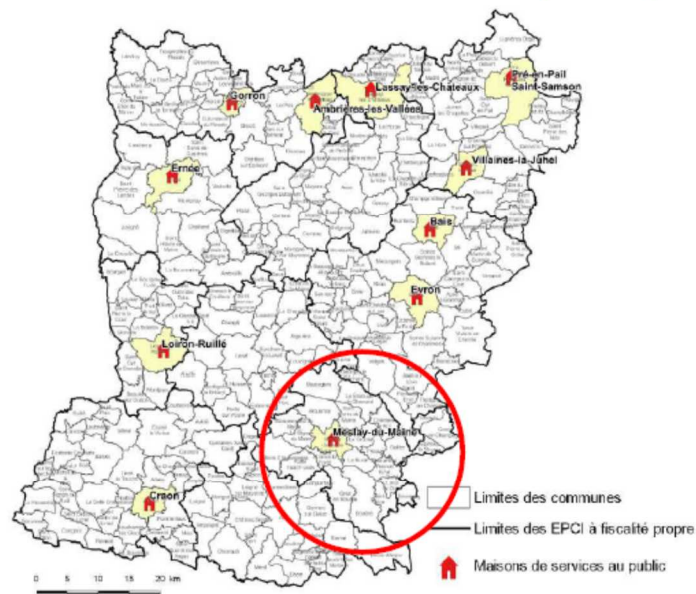


## RÉPARTITION DES ÉQUIPEMENTS PAR PÔLE



	Meslay du Maine	Grez en Bouère	Bouère	Ballée	Bazougers	Villiers Charlemagne
MSAP	<input checked="" type="checkbox"/>					
Emplois (nb d'emplois salariés et non salariés)	1507	474	204	416	332	162
Médecin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Salle de sport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Déchetterie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

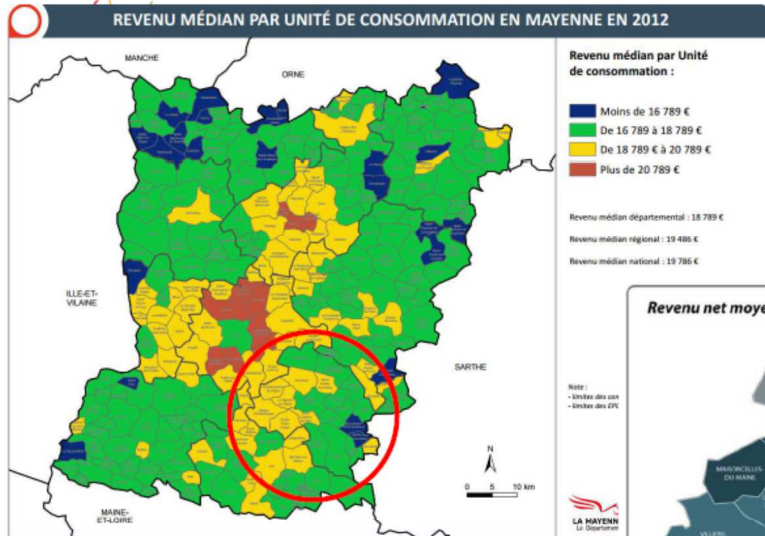
## MAISON DES SERVICES AU PUBLIC (MSAP)



- La loi Notre fait des Maisons de services au public une compétence optionnelle des communautés de communes (actuellement en compétence facultative dans les statuts de la CCPMG)

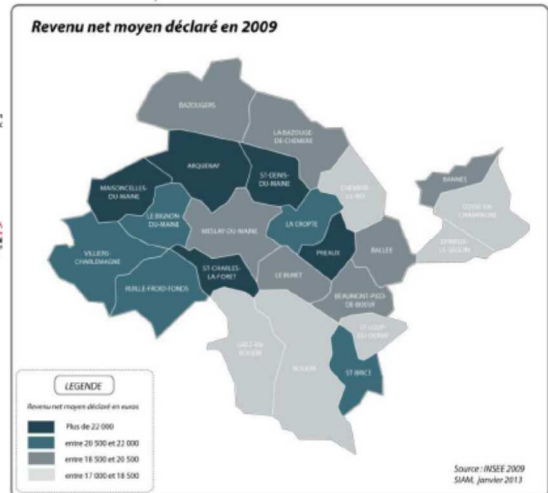


## NIVEAU DES REVENUS



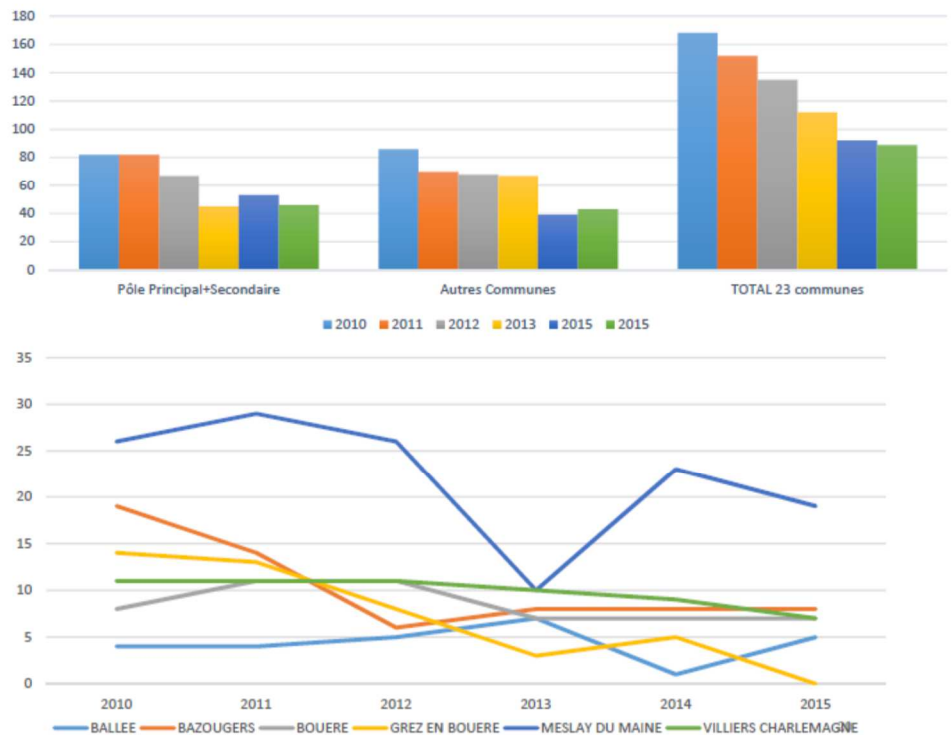
- La CCPMG accueille des populations aux revenus plutôt modestes dont le revenu moyen déclaré par habitant est inférieur à celui du département
- 49,2% des ménages fiscaux étaient imposés en 2013

- Les foyers aux revenus les plus bas se situent dans les communes les plus peuplées et plus généralement dans les secteurs est et sud

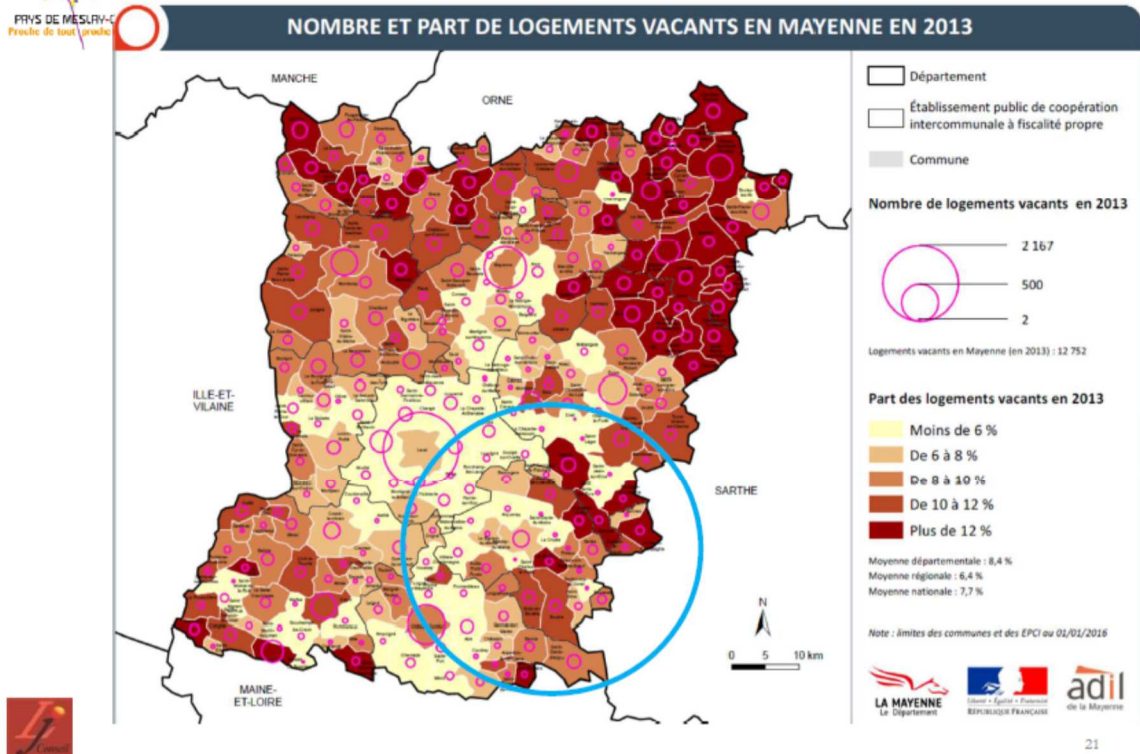


## HABITAT - CONSTRUCTION

### Evolution des Permis de construire (logements+locaux)



## HABITAT - VACANCE



21



## HABITAT – HABITER AUTREMENT

Un concept qui répond à des besoins



- **Permettre le maintien de la personne âgée et de la personne en situation de handicap dans le tissu de vie locale**
  - Des logements adaptés au cœur de la commune, à proximité des services, des commerces et des professionnels de santé, permettant la prévention de la perte d'autonomie, et l'accompagnement de la dépendance.
- **Accéder facilement aux différents services proposés** (repas, loisirs, activités, maintien de la vie sociale...)
  - Qu'ils interviennent à domicile (individuels),
  - Qu'ils soient directement intégrés à la vie de l'immeuble / des maisons (collectifs).
- **Briser l'isolement et/ou la solitude**
  - Proposer des temps collectifs d'animation et de repas,
  - Favoriser les liens intergénérationnels et, de manière générale, avec « l'extérieur ».
- **De 5 à 20 logements** (à moduler en fonction des besoins et du territoire) :
  - Un mode de vie dans un logement individuel adapté (maison ou appartement),
  - Un logement à loyer accessible,
  - Un statut de locataire.
- **Un accompagnement au sein des logements Habiter Autrement ADMR**
  - De l'animation au sein d'une salle intergénérationnelle,
  - Des temps de présence d'un personnel qualifié,
  - L'intervention d'une équipe de bénévoles,
  - Une ouverture sur la vie de la commune,
  - Des animations proposées à tous les habitants.
- **Des services personnalisés à la carte**

### Le concept Habiter Autrement ADMR



Exemple : appartement de type T2



Dessins de principe ne pouvant en aucun cas constituer des documents d'exécution

Démarche, projet et concept Habiter Autrement ADMR



22

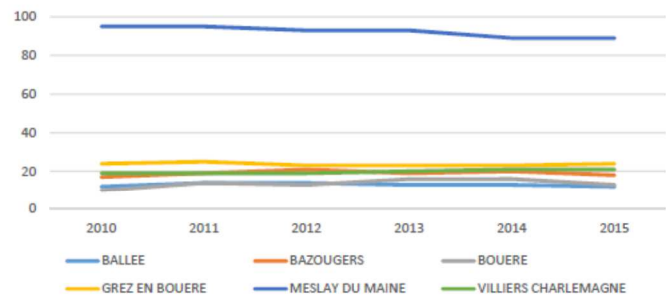
Restitution du bureau réuni en séminaire le 13 octobre

Feuille de route 2016-2020 : les priorités	
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réalisation d'une étude PLH (mieux appréhender notamment les besoins en locatifs)</li> <li>➤ Mise en place d'un observatoire du logement</li> <li>➤ Appel à projet Conseil départemental (2016 - 2021) : communes déclarées éligibles :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Meslay du Maine (2017/2018)</li> <li>• Grez en Bouère (2018)</li> <li>• Bazougers (2018/2019)</li> <li>• Villiers/Ballée : pas de projets clairement identifiés à ce jour</li> </ul> </li> </ul>
Vieillesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réflexion à conduire au sein de la commission actions sociales (adéquation entre l'offre et les besoins)</li> <li>➤ Encourager l'étude de solution habitat de type Habiter Autrement</li> </ul>

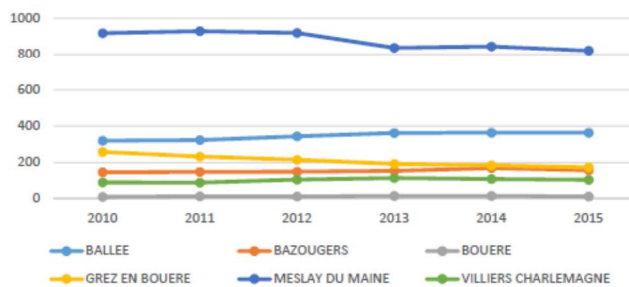
## EMPLOI

- Nombre d'établissements identique sur la CC entre 2010 et 2015 : 177

Evolution du nombre d'établissements employeurs privés hors secteur agricole



Evolution des effectifs salariés du secteur privé non agricole



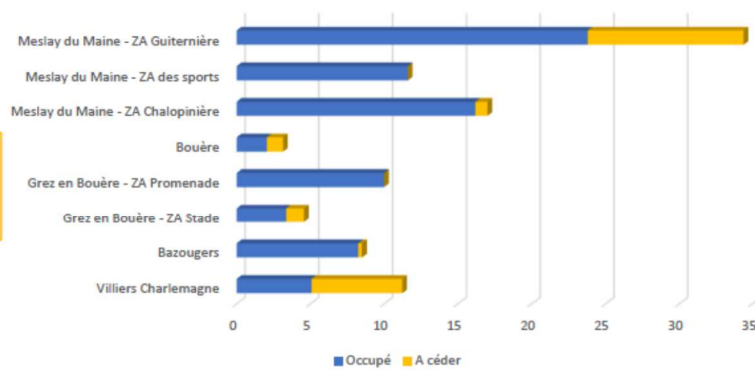
- Effectif salarié en légère baisse (1742 en 2010 contre 1630 en 2015)





## ZONES D'ACTIVITES

CAPACITE D'ACCUEIL DES ZONES D'ACTIVITES (à court terme)

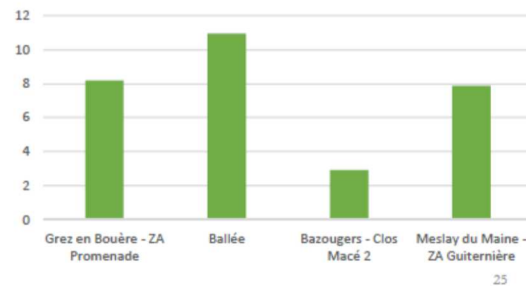


Sont prises en compte dans l'item « à céder », les réserves foncières zonées 1AUE viabilisées ou non

- 20ha de terrains disponible à court terme en zones d'activités MAIS avec des difficultés d'aménagement pour certaines zones (Zones humides...)
- Problématique de terrain « vitrine » à Meslay du Maine
- Des réserves foncières avec des difficultés d'aménagement



Réserves foncières



Restitution du bureau réuni en séminaire le 13 octobre



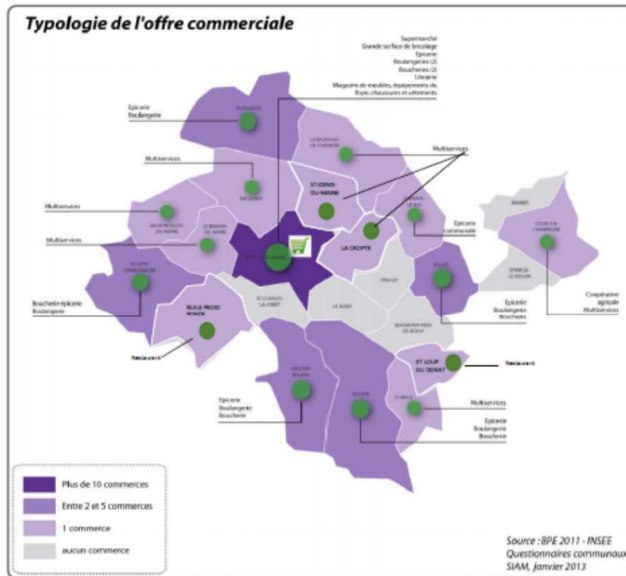
Feuille de route 2016-2020 : les priorités	
Emploi (renforcer l'offre en foncier économique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des besoins identifiés à Bazougers</li> <li>➤ Meslay : des réserves foncières à constituer et des besoins de visibilité (à inscrire au PLUI) <ul style="list-style-type: none"> <li>• En priorité : route de Sablé</li> </ul> </li> </ul>
Immobilier d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poursuivre la construction de bâtiments économiques notamment sur les axes importants : RD21 (Laval/Sablé), RN162 (Laval/Château-G)</li> <li>➤ Des besoins identifiés à Bazougers, Ballée, Meslay du Maine, Villiers Charlemagne</li> </ul>



## COMMERCE



	Supermarché	Epicerie	Boulangerie	Boucherie	Coiffeur	Restaurant	Café/Journa	Garagiste
BALLEE	0	1	1	1	1	0	1	1
BAZOUGERS	0	1	1	0	1	1	1	1
BOUERE	0	1	1	0	1	2	1	0
GREZ EN BOUERE	0	1	1	0	1	0	0	2
MESLAY DU MAINE	1	1	2	2	5	4	3	4
VILLIERS CHARLEMAGNE	0	1	1	1	1	1	1	1



- Des commerces de proximité fragiles avec un risque de disparition pour certains
- Un pôle commercial à Meslay du Maine à développer sur le volet non-alimentaire

27

Restitution du bureau réuni en séminaire le 13 octobre



Feuille de route 2016-2020 : les priorités	
Commerces	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développement de l'offre en GMS ( considéré comme d'intérêt général : compétence communautaire)</li> <li>➤ Soutien aux commerces de proximité (compétence communale)</li> </ul>



**Le territoire du  
Pays de Meslay  
Grez couvert à  
100% à horizon  
5 ans**



**Légende**  
CENTRE BOURG ZONE BLANCHE  
COMMUNES  
COMMUNES MESUREE  
COMMUNES ZONE BLANCHE

## TRÈS HAUT DÉBIT ET TÉLÉPHONIE MOBILE

### TRES HAUT DEBIT

- Le Conseil Départemental a adopté un système de portage par un syndicat mixte ouvert regroupant le Département, les EPCI, le SDEGM et la Région, sur la base de financements partagés.
- Le Conseil Départemental a invité les territoires à définir leurs priorités en termes de déploiement du FTTH.
- La Commission des Maires lors du Débat d'Orientation budgétaire a souhaité retenir le scénario prévoyant 100 % du territoire couvert par le FTTH ( scénario acceptable si choix prioritaire sur lequel nous mobilisons les crédits pouvant nous être attribués dans le cadre des différents contrats à venir )
- Le volet FttH a été fortement revu à la hausse avec un déploiement des 109 112 lignes en FttH, en une seule phase (2017-2021), et en complément des initiatives privée et publique existantes
- La participation financière des territoires a été revue à la baisse (200€ à 250€/prise au lieu de 500€) soit un total de 1,4 à 1,8 M€ pour l'ensemble du territoire du Pays de Meslay Grez**

### TELEPHONIE MOBILE

- 2 projets en cours sur la CC pour l'amélioration de la desserte (Bazougers et Cheméré le Roi)- Dossier porté par le SDEGM dans le cadre de l'appel à projets zones blanches.
- Appel à projet « 800 » sites Mayenne Mobilité porté par le Département en cours (*site économique de Ballée*)

29

## SANTÉ

GREZ EN BOUERE	2007		2016	
	+55 ans	-55 ans	+55 ans	-55 ans
Médecins Généralistes	1	0	0	1
Kiné		0		0
Podologues	1		1	
Infirmières	2		2	
Pharmacies	1		1	
Ostéopathe	0		1	
Dietéticienne	0		1	

BALLEE	2007		2016	
	+55 ans	-55 ans	+55 ans	-55 ans
Médecins Généralistes	0	1	1	0
Infirmières	2		2	

BOUERE	2007		2016	
	+55 ans	-55 ans	+55 ans	-55 ans
Médecins Généralistes	0	1	1	0
Infirmières	0		0	

VILLIERS CHARLEMAGNE	2007		2016	
	+55 ans	-55 ans	+55 ans	-55 ans
Médecins Généralistes	1	0	0	0
Infirmières	0		2	

MESLAY DU MAINE	2007		2016	
	+55 ans	-55 ans	+55 ans	-55 ans
Médecins Généralistes	3	1	1	3
Chirurgiens Dentistes	1	1		2
Kiné	1	1	1	1
Podologues	4 (TNC)		1 (TC)	
Infirmières	10		15	
Pharmacies	2		2	
Ostéopathe	0		2	
Sage-Femme	0		1	
Orthophoniste	1		0	
Dietéticienne	0		1	
Psychologue	0		2 (TNC)	
Audioprothésiste	0		1	
SSIAD	1		1	

### ATOUTS

- La construction de 2 pôles santé qui ont permis l'arrivée de nouveaux médecins et de nouveaux professionnels

### CONSTAT

- 3 médecins ont plus de 55 ans et 1 médecin vient de partir en retraite. Quid de leur remplacement ?

Restitution du bureau réuni en séminaire le 13 octobre

LE PROJET LOCAL  
De tous, proche de vous

Feuille de route 2016-2020 : les priorités	
Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place du Schéma santé :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Rechercher un médecin pour Villiers</li> <li>Anticiper les besoins sur Ballée et Bouère (problème identifié dans les 5 ans)</li> </ul> </li> </ul>

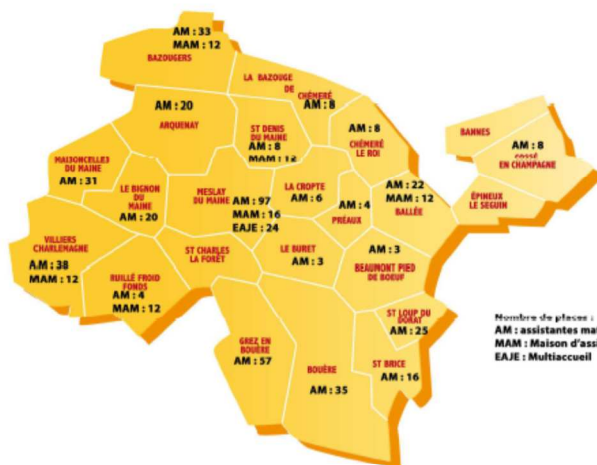
## OFFRE ACCUEIL PETITE ENFANCE 2015 (0-3 ANS)

### ATOUTS

- Nombre de places suffisant chez les AM (154 places pour 100 enfnts) dont 6 MAM

### CONSTAT

- Peu d'offres d'accueil sur les horaires atypiques malgré la demande
- 1 seule structure collective communale qui accueille des enfnts au delà du périmètre communal
- Manque de choix dans certains secteurs
- Pas suffisamment de réponses à la demande d'accueil en structures collectives professionnelles



### ORIENTATIONS GROUPES DE TRAVAIL (étude PEDT) PARTAGÉES PAR LES MEMBRES DU BUREAU :

- Diversifier les modes de garde collectifs en fonction des besoins en insistant sur les 10 communes jugées prioritaires par la CAF (Beaumont pied de Bœuf, Le Buret, Saint Charles, Arquenay, La Bazouge de Chémeré, Chémeré le Roi, Préaux, Bannes, Epineux le Seguin, Cossé en Champagne)





## JEUNESSE

- 1 accueil de loisirs 13-17 ans géré par la communauté de communes
- 1 bourse de soutiens aux projets de jeunes financée par la communauté de communes
- Des chantiers « argent de poche » pour les 16-18 ans coordonnés par la CC et gérés par les communes.
- 1 Point Information Jeunesse au pôle intercommunal
- 3 collèges (2 à Meslay du Maine et 1 à Grez en Bouère)

### ATOUTS

- Des effectifs stables dans les collèges entre 2010 et 2014 (806 contre 805 élèves)

### ORIENTATIONS GROUPES DE TRAVAIL (étude PEDT) PARTAGEES PAR LES MEMBRES DU BUREAU :

- Développer des actions spécifiques pour les 10-13 ans à mi-chemin entre un fonctionnement ALSH et un fonctionnement accueil de jeunes
- Travailler à une tarification accessible à tous avec une modulation en fonction des quotients familiaux
- Impliquer les jeunes sur le territoire avec le développement de l'accompagnement de projets de jeunes et des chantiers argent de poche sur des actions innovantes (numérique, actions culturelles...)

## ECOLES



	2015/2016		2010/2011		TAUX DE VARIATION
	CLASSES	ELEVES	CLASSES	ELEVES	
ARQUENAY	2	38	3	51	-25,49%
BALLEE/EPINEUX	4	79	4	99	-20,20%
BAZOUERS	5	120	5	126	-4,76%
BAZOUERS/LA BAZOUGE(PV)	4	90	4	110	-18,18%
BEAUMONT/LE BURET/PREAUX	2	41	3	59	-30,51%
BOUERE/St BRICE	7	163	7	177	-7,91%
CHEMERE (/SAULGES,,)	1	19	1	23	-17,39%
COSSE EN CH/BANNES	2	46	3	62	-25,81%
GREZ EN BOUERE	4	83	4	73	13,70%
GREZ EN BOUERE(PV)	3	74	3	66	12,12%
LE BIGNON/MAISONCELLES	4	100	4	96	4,17%
MESLAY DU MAINE	11	265	11	267	-0,75%
MESLAY DU MAINE(PV)	9	219	9	186	17,74%
ST LOUP DU DORAT	2	46	3	60	-23,33%
VILLIERS CH/RUILLE FF	5	127	5	117	8,55%
VILLIERS CH (PV)	3	71	3	59	20,34%
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>1581</b>	<b>72</b>	<b>1631</b>	<b>-3,07%</b>
Multi-sites					

### CONSTAT

- Des effectifs globalement en baisse
- 5 écoles qui enregistrent une baisse de + de 20% de ses effectifs en 5 ans
- 4 fermetures de classes en 5 ans





Restitution du bureau réuni en séminaire le 13 octobre



Feuille de route 2016-2020 : les priorités	
Sport	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Investissements :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'une salle de sport à Bazougers (avec la participation financière de la commune) ;</li> <li>• Réhabilitation/Rénovation de la salle de tennis/squash intercommunale à Meslay du Maine</li> <li>• Maîtrise d'œuvre communale pour des travaux d'investissements : quelle participation de la CCPMG ? Ex : rénovation de la salle de sport de Villers C., création de vestiaires à Bouère ....</li> </ul> </li> <li>➤ Fonctionnement : Mettre en place un encadrement de qualité mutualisé afin de renforcer l'accompagnement des bénévoles sur le plan technique et ainsi pérenniser la vie associative de l'ensemble du territoire (contenu à préciser ; ne pas se substituer à). Ce que fait Meslay du Maine peut-être une piste de réflexion</li> </ul>



## ACTIONS CULTURELLES

- Un audit culturel aura lieu en 2017 sur le Pays de Meslay-Grez, en partenariat avec le Conseil Départemental,
- Aucun investissement n'est à envisager, compte-tenu du bon taux d'équipement du territoire
- Une fois réalisé, les conclusions de cet audit seront intégrées dans le cadre de la stratégie du territoire

## TOURISME

- Mayenne tourisme a diligenté une étude sur les perspectives de l'hôtellerie de plein air en Mayenne.
- Les conclusions de l'étude ont été jugées pour partie comme financièrement trop ambitieuses. Le développement des sites existants n'est pas d'actualité.
- Les élus communautaires ont cependant réalisé les investissements suivants :
  - La mise en place de sanitaires individuels sur une dizaine d'emplacements du camping de la Chesnaie, permettant de conserver une offre camping, le sanitaire collectif actuel étant amené à être démolit (réalisé en 2016)
  - La mise en place de 2 bivouac type accueil vélo sur le camping de Villiers-Charlemagne (réalisé en 2016)
  - Travail en cours concernant le maillage de chemins de randonnée sur le territoire avec la mise en place d'une nouvelle signalétique



## ENERGIES

- la communauté de communes est engagée dans une démarche Leader dans le cadre du Sud-Mayenne pour la période **2014-2020 sur la thématique de la Transition énergétique et les Solidarités territoriales**
- Depuis 2013, la CCPMG est engagée avec Engie pour être un territoire pilote en matière d'énergie avec des réflexions qui se portent sur : **l'éolien, la méthanisation\*, l'efficacité énergétique des bâtiments, les chaufferies bois.**

*\*Sur le projet de méthanisation, soutien d'un projet par la CCPMG à Meslay du Maine avec le financement d'un accompagnement par le CER France, en partenariat avec Futures Energies*

- Une opération Habitat est en cours depuis 2012 sur la CCPMG, permettant d'accompagner les particuliers dans l'efficacité énergétique de leur habitat

## DÉCHETS MÉNAGERS



- Entre 2002 et 2016, **17 communes** ont opté pour le ramassage en apports volontaires.
  - 2 nouvelles communes envisagent un passage total en apports volontaires en 2017.
  - De nouvelles rencontres avec les communes en collecte porte à porte sont en cours, l'objectif étant d'étudier la faisabilité de l'évolution vers un service de collecte approprié en tenant compte de la législation.



## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – VOIRIE DEPARTEMENTALE

### Conformément au SCoT, les priorités en matière de voirie sont :

- Cheminement poids lourds dans l'agglomération de Meslay du Maine (environ 1 000PL/jour)
- Raccordement de la RD n°166 au giratoire de Chémeré le Roi

### La CC souhaite attirer l'attention du Conseil Départemental gestionnaire de voirie sur :

- Sécurisation du carrefour RD 20 – RD 233 dit de la Hobette – Le Bignon du Maine
- Aménagements périphériques du giratoire de Bergault (intersection RD 20 – RD 21) - Arquenay
- Amélioration de la desserte des poids lourds vers et en partance du pôle économique de Ballée
- Sécurisation de la RD 20 Villiers- Bazougers
- Sécurisation de la RD 130 Bazougers/Forcé



## MOBILITE

- Lancement de l'étude d'un Schéma Local de Déplacement permettant de travailler sur la question de : **Comment rapprocher les habitants des pôles secondaires et du pôle principal ?**
- 2 axes seront à l'étude :
  - Améliorer la desserte des transports en commun
  - Développer les usages et mobilités douces (desserte du pôle principal et des pôles secondaires, rabattement vers les réseaux de transports en commun...)





## SCHÉMA DE MUTUALISATION

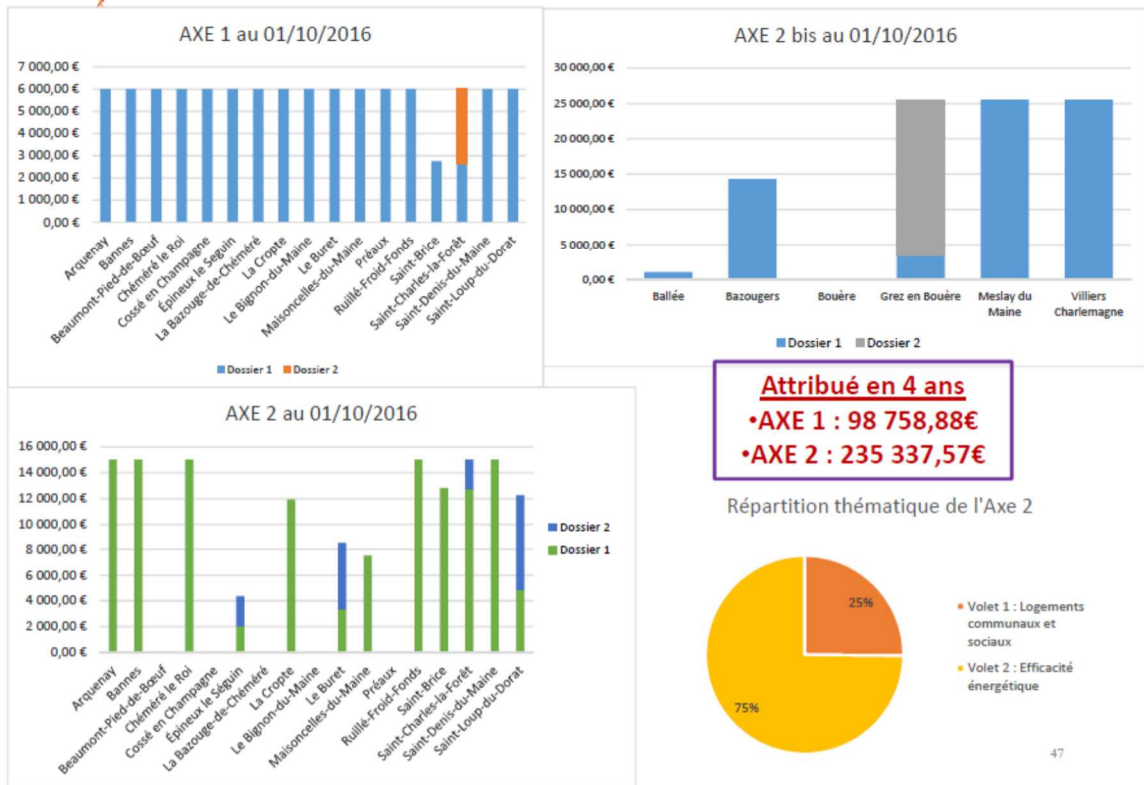
<b>AXE 1 : POURSUIVRE LA MUTUALISATION DE MOYENS MATERIELS</b>	Achat de matériels en commun - invitation à développer le partage de matériels.
	Poursuivre et développer les groupements de commandes
	Harmonisation des logiciels informatiques
	Développement des outils de partages
	Tendre vers une coordination de la communication publique sur le territoire
<b>AXE 2 : AFFIRMER LA CCPMG COMME CENTRE DE RESSOURCES POUR LES 23 COMMUNES DU TERRITOIRE, DEVELOPPER LES SERVICES COMMUNS et STRUCTURER LES RESEAUX DES PROFESSIONNELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Poursuivre la création de services communs (Notamment au regard des services fonctionnels)
	Renforcer la coopération RH
	Renforcer les réseaux professionnels du territoire
	Etudier la faisabilité de répondre aux besoins des remplacements
	Poursuivre le recensement des besoins de formation pour permettre l'organisation de formations de proximité.
<b>AXE 3 : RENFORCER LES SOLIDARITES ENTRE COLLECTIVITES ET REFLECHIR A L'ORGANISATION TERRITORIALE DU TERRITOIRE A TERME</b>	Un accompagnement pour la création de communes nouvelles
	Développer des partenariats avec les structures départementales et régionales et intercommunales voisines pour accroître la place de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez dans l'échiquier départemental.
	Mieux appréhender la ressource fiscale

Restitution du bureau réuni en séminaire le 13 octobre

Feuille de route 2016-2020 : les priorités	
Schéma de mutualisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en place d'un groupe de travail élus/agents (visites de sites, analyse d'expériences)</li> <li>➤ Approfondissement en vue de la mise en place de services communs d'adhésion à la carte :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service commun marchés publics</li> <li>• Service commun ressources humaines/payé</li> <li>• Développement des outils de partage</li> <li>• Poursuite des commandes groupées</li> </ul> </li> </ul>



➤ **Les Fonds de concours 2012-2016 - Bilan**



**Au travers des fonds de concours, soutien de la CCPMG aux communes pour des actions qui contribuent à l'attractivité des centres-bourg et du territoire du Pays de Meslay Grez**

Restitution du bureau réuni en séminaire le 13 octobre

Feuille de route 2016-2020 : les priorités	
Fonds de concours	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Volet 1 :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vers les 16 communes</li> <li>• Subvention maximum de 12 000€ pour un investissement de 30 000€ à 40%</li> <li>• Intervention sur : aménagements de centre-bourg / efficacité énergétique des bâtiments publics</li> </ul> </li> <li>➤ Volet 2 :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vers les 6 communes pôles</li> <li>• Subvention maximum de 25 000€ pour un investissement de 62 500€ à 40%</li> <li>• Intervention sur : équipements sportifs / investissements en matière de petite enfance-enfance-affaires scolaires</li> </ul> </li> </ul>

2 éléments à prendre en compte :

- Mise en place par la Région des Pays de la Loire d'un nouveau **Fonds Régional de Développement des Communes** ouvert aux communes de – 5000 hab ainsi qu' un fonds pour la **Construction et rénovation des écoles**
- Future enveloppe dédiée au Pays de Meslay-Grez dans le cadre des prochains contrats non connue à ce jour (Rappel : Fonds de concours mis en place en lien avec la vocation intercommunale initiale des Fonds Régionaux). Dispositif qui se place dans le cas d'un accompagnement identique de la Région.



Restitution du bureau réuni en séminaire le 13 octobre



## Schéma de principe 2016-2020

CONTRAT REGIONAL	CONTRAT DE RURALITE		CONTRAT DE TERRITOIRE
		DETR 2017	
Rénovation salle de sports tennis/squash de Meslay du maine	Rénovation salle de sports tennis/squash de Meslay du maine	Rénovation salle de sports tennis/squash de Meslay du maine	Equipements sportifs
Bâtiments économiques	Bâtiments économiques	Annexe Pôle santé à Villiers Charlemagne	PLUi
Salle des sports à Bazougers	Salle des sports à Bazougers		Annexe Pôle santé à Villiers Charlemagne
Très Haut Débit	Annexe Pôle santé à Villiers Charlemagne		Très Haut Débit
Viabilisation de zones d'activités	Viabilisation de zones d'activités		
	Très Haut Débit		
	Aménagements des espaces propretés et déchetteries		

2016	2017	2018	2019	2020	2021
STRATEGIE 2016-2020					
CONTRAT REGIONAL					
CONTRAT DE RURALITE (ETAT)					
CPER 2016-2020					
CONTRAT DE TERRITOIRE (CD53)					
FDC 2017-2020					

### Une feuille de route pour un territoire attractif.....

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et procédé au vote dont le résultat est le suivant :**

- **Votants : 28**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**
- **Pour : 28**

**À l'unanimité,**

- Valide le dossier stratégie territoriale 2016-2020 tel que présenté.
- Valide le principe de la mise en place des fonds de concours sur la même période que le prochain Contrat de Territoire Régional et selon les principes exposés, ce dispositif se plaçant dans le cadre d'un accompagnement financier identique au précédent contrat du Conseil Régional.

## Dossier N°3 – Mise à jour des statuts suite à la loi NOTRe

Rapporteur : Bernard Boizard président.

### La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 (JO du 8 août 2015) Portant Nouvelle organisation territoriale de la République

- Troisième volet de la réforme territoriale après :
  - La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014
    - Restauration de la clause générale de compétence qui devait disparaître en 2015
    - Instauration de la notion de chef de file (la Région pour le développement économique)
    - Institution d'une conférence territoriale de l'action publique
    - Création d'un nouveau statut pour les métropoles
  - La loi de délimitation des régions du 16 janvier 2015.

- Troisième volet qui se concentre sur :
  - La répartition des compétences (I et II) :
    - entre les différents niveaux de collectivités locales
    - entre les communes et leurs groupements
  - Le fonctionnement des institutions (III)
  - L'exigence accrue de transparence financière (V)

- **Compétences obligatoires** : leur nombre passe de 2 à 4
- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**
- **Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

### • **Compétences optionnelles**

RAPPEL : au moins **3** compétences optionnelles dans une liste de 9 pour les CdC et 7 pour les CA

#### NOUVEAUTÉS

- Création et gestion de maisons de services au public
- Assainissement **dans sa totalité** (devient obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Eau (devient obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2020)

La compétence assainissement n'est plus sécable  
Les EPCIFP ayant la compétence SPANC doivent également  
prendre en charge l'assainissement collectif et inversement.

### • **Compétences obligatoires à effet différé**

→ **1er janvier 2018**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

→ **1er janvier 2020**

- Assainissement
- Eau

Les EPCIFP ont jusqu'au **1<sup>er</sup> janvier 2017** pour mettre en conformité leurs statuts selon la procédure de droit commun,

## Loi NOTRe Volet économique

La nouvelle répartition des  
compétences entre collectivités

### REGION : quelles compétences ?

- Réalisation du SRDE-II : Imposé par la loi NOTRe, il en fait un document de plein droit de la collectivité régionale. Il est prescriptif après approbation du Préfet de région, notamment sur les CC qui doivent exercer leurs compétences « dans le respect des orientations du SRDE-II »
- Il définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation des entreprises, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, d'attractivité régionale, de développement de l'économie sociale et solidaire
- Date limite d'adoption : 31 décembre 2016



- La Région est désormais seule compétente pour définir et octroyer les aides en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques (art. L.1511-21)
- Les communes et leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides, dans un cadre conventionnel avec la région
- La Région n'est plus compétente pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de leur octroi en matière d'immobilier d'entreprises compétence relevant désormais des communes et EPCI
- Toutefois, en accord avec ces dernières (convention), la région peut participer au financement des aides à l'immobilier d'entreprise, uniquement en complément

### DEPARTEMENT : abandon des interventions économiques

- Le département n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun. **Il conserve simplement des compétences sur certaines actions spécifiques relevant de la solidarité territoriale.**
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le département ne peut plus :
  - Participer au financement des aides mises en place par la région
  - Définir un régime d'aides
  - Se voir déléguer l'octroi d'aides par la région
  - Aider les entreprises en difficulté
- En Mayenne, sont concernés les dispositifs d'aide du CD 53 suivants :
  - Immobilier d'entreprise
  - Prêts territoriaux de développement
  - Aide au maintien du commerce et de l'artisanat en milieu rural
- **Dispositif transitoire pour 2016** ; la CCPMG a délégué au Conseil départemental de la Mayenne la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises

**QUID pour 2017 et après ??**

### BLOC LOCAL (EPCI et communes) : quelles compétences ?

Sans révolutionner les compétences des communautés, la loi NOTRe vient systématiser leurs compétences ou les élargir dans trois champs suivants :

- l'aménagement économique et l'immobilier d'entreprises
- La politique locale du commerce
- La promotion du tourisme

**Que dit la loi ? (Nouvelle rédaction de la compétence économique)**

**Art. L.5214-I-2° du CGCT issu de la Loi NOTRe :**

« La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

(nota : obligation de compatibilité des aides avec le SRDEII)

## L'aménagement économique et l'immobilier d'entreprises

- **Au 1 janvier 2017, suppression de la possibilité de définir un intérêt communautaire au sein des compétences économique obligatoires des EPCI :**
  - Attribution de la compétence économique pleine et entière aux CC
  - **Cette compétence porte sur l'ensemble des actions économiques** mais notamment sur les zones d'activités et l'immobilier d'entreprise qui constituent « le cœur de métier » des intercommunalités
  - Désormais, à partir du moment où un espace est considéré comme une zone d'activités, il est de facto de la compétence de la CC pour l'ensemble des interventions
  - Les CC auront la responsabilité pleine et entière sur l'ensemble du parcours résidentiel des entreprises et leur ancrage « physique » dans les territoires

## BLOC LOCAL (EPCI et communes) : quelles compétences ?

**Ainsi la communauté de communes aura le plein exercice de la compétence « développement économique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

### La question des Zones d'activités (ZAE) ;

#### Qu'est-ce qu'une zone d'activités :

Il n'existe pas de définition légale d'une zone d'activités. Cependant, un espace peut-être considéré comme une ZAE si :

- Vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- Elle regroupe plusieurs établissements/entreprises
- Elle peut être le fruit d'une opération d'aménagement
- Elle traduit une volonté publique actuelle et futur d'un développement économique

#### A noter:

Si une commune possède un terrain zoné économique (UE) hors ZAE et si elle souhaite le vendre directement à un investisseur: Cette opération est possible s'il n'y a pas de travaux de viabilisation à réaliser. S'il y a des travaux, ce sera au conseil communautaire de décider de la réalisation ou non de la ZAE.

## LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Les statuts actuels de la CCPMG possèdent un listing des périmètres des ZAE du territoire

### « Rappel des statuts de la CCPMG :

**1- Création, réalisation, entretien, gestion et promotion de zone d'activité commerciale, industrielle, tertiaire, artisanale d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire:

Les zones d'activités nouvelles de plus d'un hectare.

L'extension ou l'aménagement des zones existantes: aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire et des bâtiments communautaires s'y trouvant

Sont déclarées d'intérêt communautaire les périmètres des zones d'activités économiques retenus : Meslay-du-Maine, Arquenay, Bazougers, Ballée, Saint Loup du Dorat, Villiers Charlemagne, Grez-en-Bouère- La Promenade, Grez-en-Bouère- Route de Sablé, Grez-en-Bouère- Stade, Bouère »

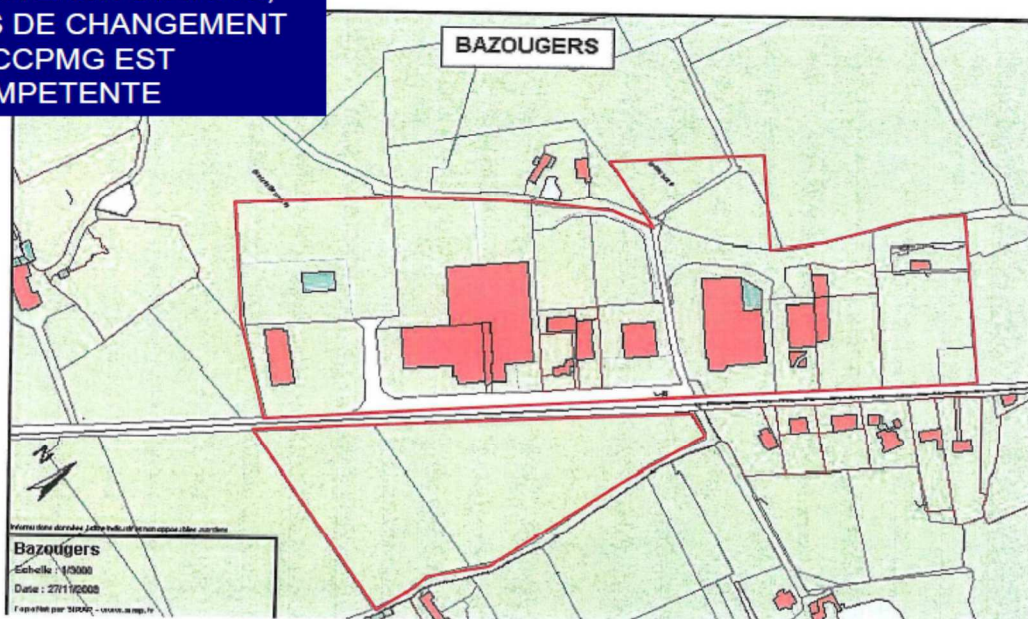


**NOUVEAUX STATUTS;  
PAS DE CHANGEMENT  
LA CCPMG EST  
COMPETENTE**



ANNEXE 1 : ZONE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - MESLAY DU MAINE

**NOUVEAUX STATUTS;  
PAS DE CHANGEMENT  
LA CCPMG EST  
COMPETENTE**

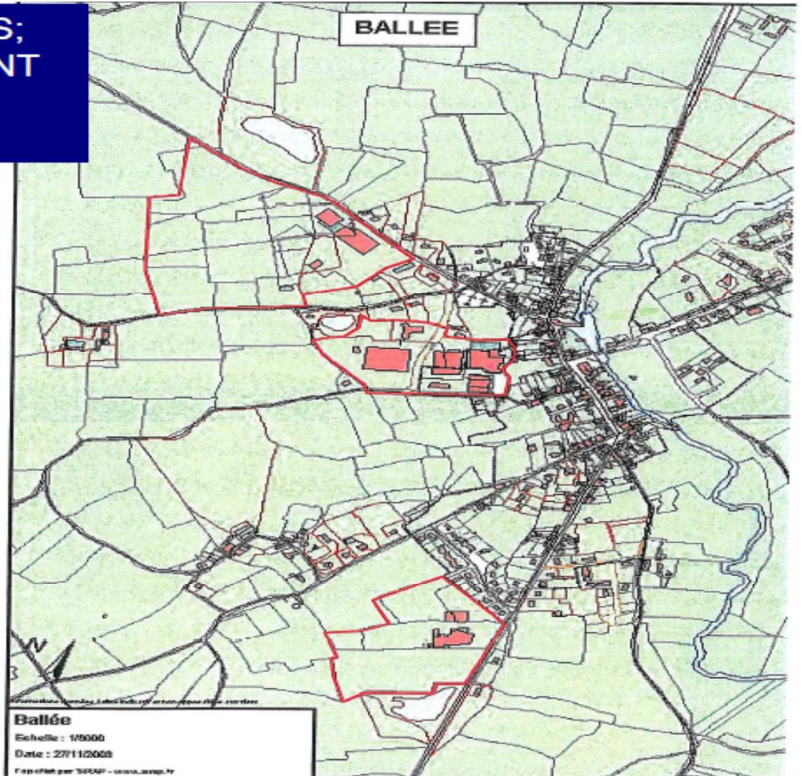


ANNEXE 3 : ZONE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - BAZOUGERS

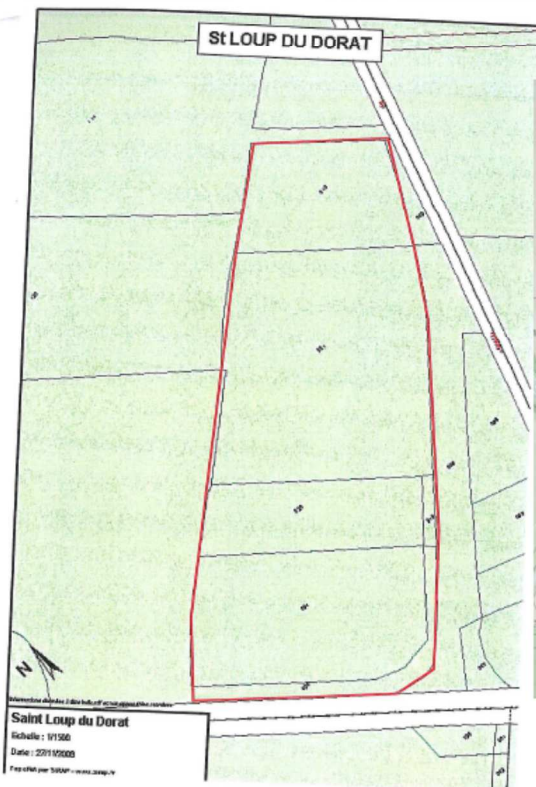


**NOUVEAUX STATUTS;  
PAS DE CHANGEMENT  
LA CCPMG EST  
COMPETENTE**

*Pas de voirie d'intérêt  
communautaire sur ces  
espaces économiques*



**ANNEXE 4 : ZONE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - BALLEE**



**ANNEXE 5 : ZONE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : ST LOUP DU DORAT**

**NOUVEAUX STATUTS;  
PAS DE CHANGEMENT  
LA CCPMG EST  
COMPETENTE**



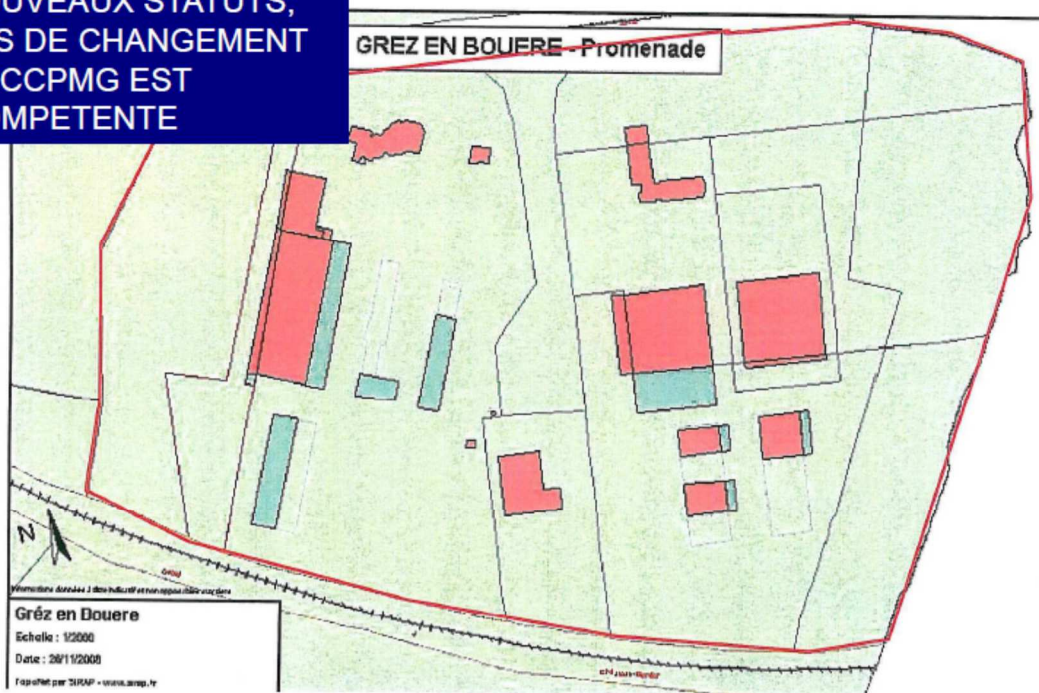


**NOUVEAUX STATUTS;  
PAS DE CHANGEMENT  
LA CCPMG EST  
COMPETENTE**



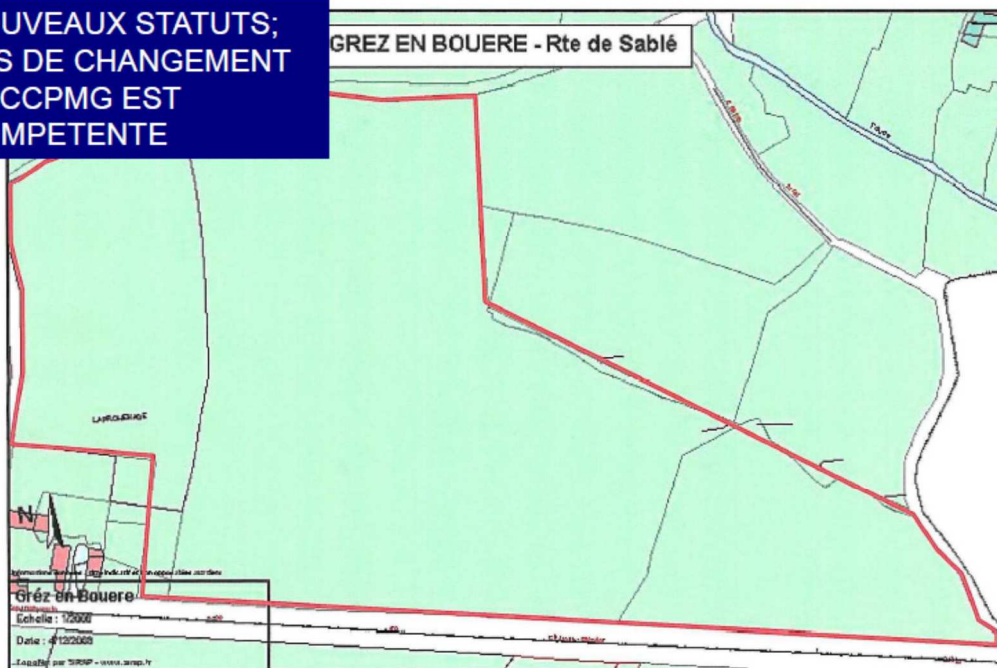
**VILLIERS CHARLEMAGNE**

**NOUVEAUX STATUTS;  
PAS DE CHANGEMENT  
LA CCPMG EST  
COMPETENTE**



**ANNEXE 7 : ZONE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - GREZ EN BOUERE (La Promenade)**

**NOUVEAUX STATUTS;**  
**PAS DE CHANGEMENT**  
**LA CCPMG EST**  
**COMPETENTE**



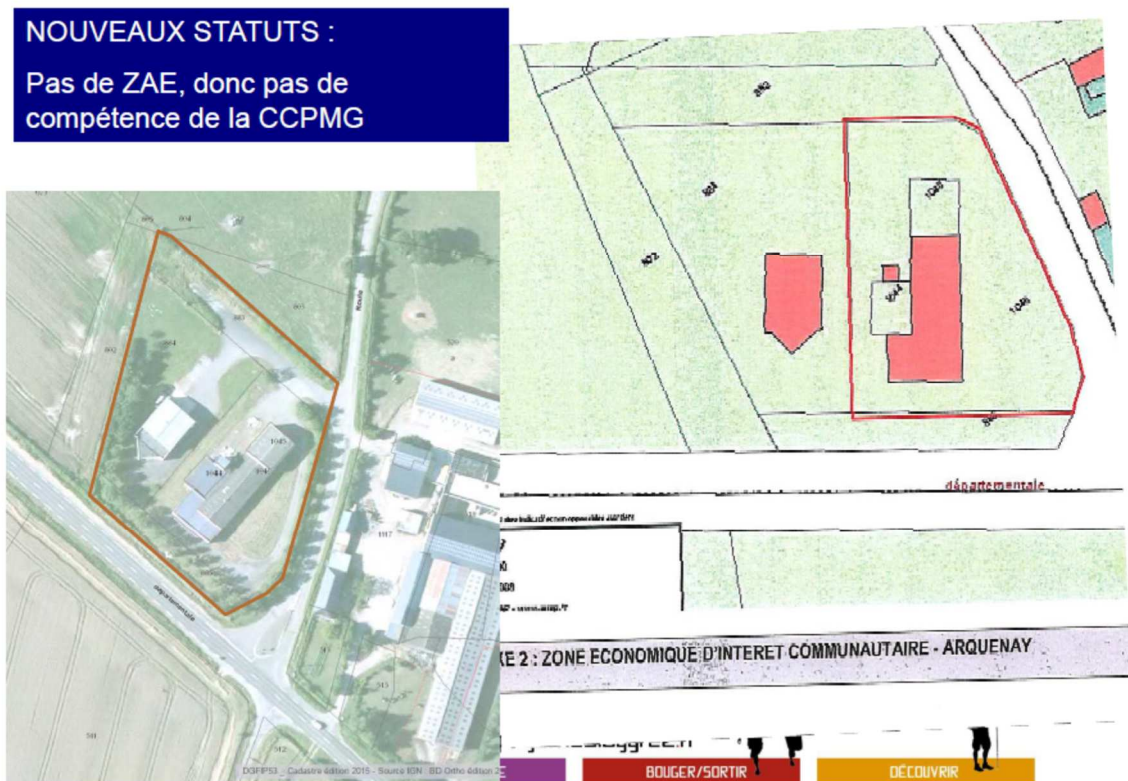
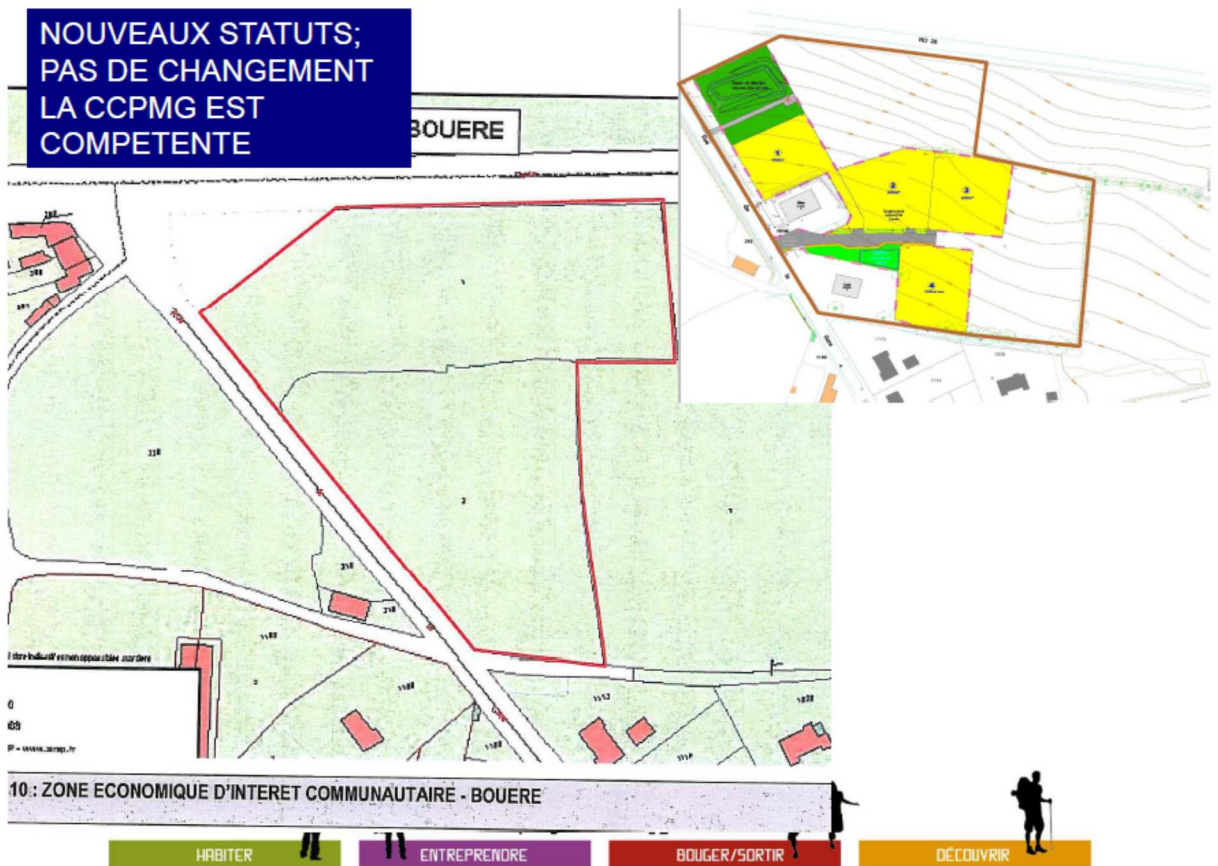
ANNEXE 8 : ZONE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - GREZ EN BOUERE (Route de Sablé)

**NOUVEAUX STATUTS;**  
**PAS DE CHANGEMENT**  
**LA CCPMG EST**  
**COMPETENTE**



ANNEXE 9 : ZONE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - GREZ EN BOUERE (Stade)






## L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE


- **Compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise**
  - Initialement partagée entre toutes les catégories de collectivités territoriales, la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise est dorénavant attribuée au seul bloc communal
  - Les communes et les EPCI définissent les régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise et décide de l'octroi de ces aides (en conformité avec le SRDEII)

<p><b>Objet de ces aides :</b> Création ou extension d'activités économiques Aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles</p> <p><b>Forme de ces aides aux entreprises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• subventions</li> <li>• rabais sur le prix de vente</li> <li>• location ou location-vente</li> <li>• terrains nus ou aménagés ou bâtiments neufs ou rénovés</li> <li>• prêts</li> <li>• avances remboursables</li> <li>• crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché</li> </ul> <p><b>Versement de ces d'aide aux entreprises</b> Convention + versement aide directement à l'entreprise ou au MO public ou privé qui en fait bénéficier l'entreprise</p>	<p><b>Par convention</b></p> <p>Possibilité pour la Région de <u>participer</u> au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par les communes ou les EPCI à FP</p>
	<p><b>Par convention</b></p> <p>Possibilité pour les communes ou les EPCI à FP de <u>déléguer</u> au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides</p>


meslaygrez.fr




HABITER



ENTREPRENDRE



BOUGER/SORTIR



DÉCOUVRIR

## BLOC LOCAL (EPCI et communes) : quelles compétences ?

### RAPPEL des STATUTS actuels (suite)

#### 2- La création, l'extension et la gestion d'ateliers ou usines relais, pépinières:

Aider à la construction, l'extension, à l'achat et/ou la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal ou tertiaire destinés à l'entreprise ou, afin de les mettre à la disposition d'une entreprise par location, crédit- bail immobilier ou vente en l'état de futur achèvement.

#### 3- les actions et opérations de développement économique:

La Communauté de communes est compétente pour étudier et coordonner toute action contribuant au développement des activités économiques et à l'accueil de nouvelles activités sur son territoire, et en particulier:

- Concourir à des démarches de promotion et de développement des activités économiques sur son territoire.
- Apporter son soutien particulier aux démarches collectives de qualité
- Assister les entreprises et les créateurs d'activités économiques dans leur démarche de création ou de développement.
- Soutien à Mayenne Initiative.
- Soutien au Club des Entreprises.

#### Ne présentent pas d'intérêt communautaire:

- les zones ne constituant pas une unité cohérente.
- les zones de moins d'un hectare.
- les zones commerciales des centre- bourgs.
- les locaux à destination des artisans- commerçants situés en centre- bourg et sur les zones d'activités communales.



A supprimer dans la rédaction des nouveaux statuts puisqu'on parle de toutes actions économiques



## LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

### La question de la politique locale du commerce dont l'intérêt communautaire doit être défini ;

- **Elargissement des compétences économiques des intercommunalités à :**
  - « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire** »
  - Préserve la capacité directe des communes à agir sur leur tissu commercial notamment par des politiques de revitalisation et d'animation

#### Quelles interventions communautaires ?

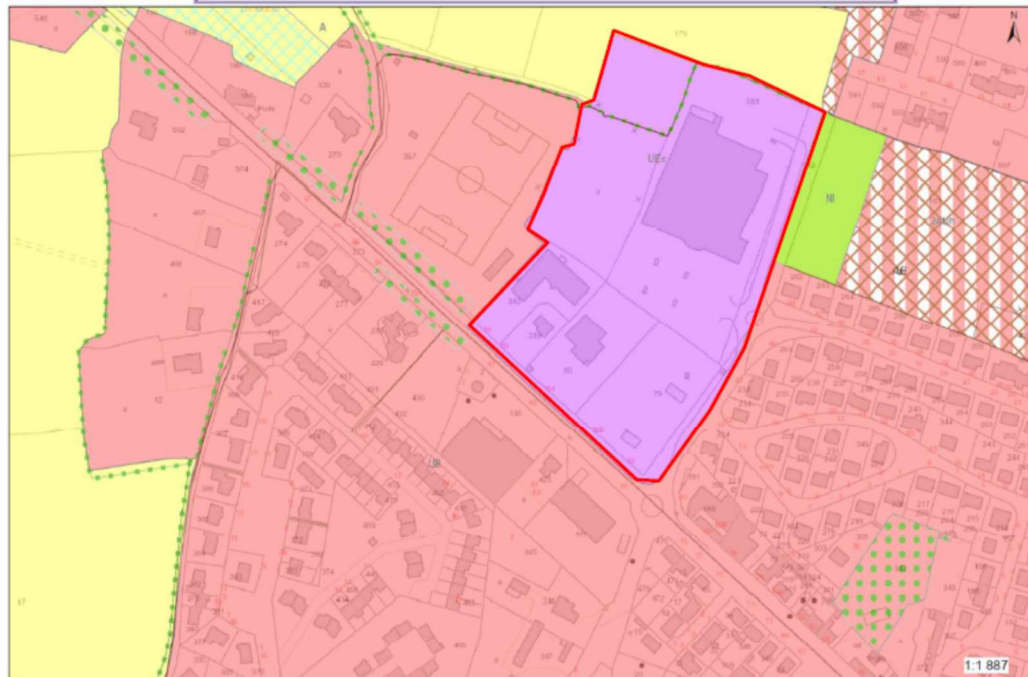
- La politique locale du commerce » doit permettre aux CC de s'interroger et de réfléchir au développement commercial au niveau communautaire et revêt donc une dimension essentiellement théorique, plutôt de programmation ou de coordination.

#### Proposition

- Est d'intérêt communautaire la mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat
- Les activités commerciales de proximité restent de compétence communale
- Sur le pôle centre de Meslay du Maine, définition d'un espace commercial à vocation communautaire (voir périmètre carte) dont le périmètre pourra évoluer dans le cadre des réflexions du PLUi vers une zone d'activités à vocation commerciale,



### Espace commercial d'intérêt communautaire



## La promotion touristique

- Pas de compétence tourisme exclusive de tel ou tel niveau de collectivité
  - Clarification de la compétence au sein du « bloc local » en confiant aux CC la compétence promotion du tourisme qui emporte le transfert des Offices du tourisme. Pas de référence à la notion d'intérêt communautaire
  - Objectif : faciliter des stratégies coordonnées « de destination » et une pleine intégration du tourisme dans la compétence économique

### Sur le Pays de Meslay-Grez

- Office du Tourisme est déjà intercommunal dont les missions sont :
  - L'accueil et l'information des touristes
  - La coordination des interventions des partenaires du développement touristique local
  - La soutien aux acteurs du tourisme
  - La commercialisation des prestations touristiques

## Le Tourisme; une compétence qui demeure partagée

- **Article L. 1111-4 du CGCT** : « Les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

De manière générale, les compétences en matière de tourisme demeurent donc partagées entre les différents échelons de CT.

- **Articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT (articles 66 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe)** : Les CC et les CA exercent de plein droit, au lieu et place de leurs communes membres, au titre de leurs compétences en matière d' « actions de développement économique » :

- ✓ La compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (...) touristique »,
- ✓ La compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

### Les statuts actuels de la CCPMG précisent que :

**Sont d'intérêt communautaire** : (Pas de notion de zones d'activités touristiques donc possibilité de définir l'intérêt communautaire)

- La base de loisirs intercommunale de la Chesnaie
- Le Swin golf intercommunal de la Chesnaie.
- Les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie.
- Le camping intercommunal situé à Villiers- Charlemagne.
- Le Village Vacances Nature et Jardin intercommunal situé à Bouère.
- Le moulin Cavier situé à Grez-en-Bouère.
- La salle d'animation intercommunale de l'observatoire située à Maisoncelles du Maine.

Loi NOTRe  
autres compétences devant être  
mises en conformité

## AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Le nouveau bloc des compétences obligatoires inclut « l'aménagement, l'entretien ET la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**.
- Le principe du transfert s'applique également en l'absence d'aire communale ou de commune concernée par le schéma. Même si à la date du transfert aucune commune d'une communauté de communes n'est concernée par l'obligation de créer une aire d'accueil, la communauté devient compétente (ce qui est le cas pour la CCPMG puisqu'elle ne possède pas de commune de plus de 5000 habitants).

## COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2017** le nouveau bloc des compétences obligatoires inclut la « **collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** »

### Rappel des statuts de la CCPMG

- « **Compétences optionnelles**

a) **Déchets Ménagers:**

Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et organisation du tri sélectif par la mise en place des containers.

b) **Déchetteries:**

Études, création et gestion de déchetteries.

~~Sont d'intérêt communautaire:~~

La déchetterie principale située à Meslay du Maine.

Les déchetteries simplifiées situées à Bouère, Bazougers, Villiers Charlemagne et Ballée.

A supprimer dans la rédaction des nouveaux statuts



## MSAP

- **Le nouveau bloc des compétences optionnelles inclut la compétence « maison des services au public » au 1<sup>er</sup> janvier 2017**
- Symbole de la mutualisation des moyens permettant de maintenir des services de proximité, les maisons de services publics trouvent un cadre juridique dans la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Les maisons des services aux publics doivent faciliter les démarches des usagers et améliorer la proximité de services publics sur le territoire en milieu urbain et rural, en réunissant les services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leur établissements publics, des organismes de sécurité sociale ou d'autres organismes chargés d'une mission de service public.
- **Le relais service public de la CCPMG, devenu MSAP, a été créé en 2004 (actuellement compétence facultative).**



## Transfert de la compétence eau et assainissement collectif

- **Transfert de la Compétence EAU et ASSAINISEMENT collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018**  
**Dans le cadre des compétences optionnelles .**  
**Cette compétence rentrant dans le bloc des compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

la compétence Eaux Pluviales n'est pas abordée dans ce projet de mise à jour des compétences, cette question sera revue ultérieurement.

### **RAPPEL**

Le Conseil Communautaire a acté début 2016 le principe d'un transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018

La compétence assainissement n'est plus sécable  
Les EPCIFP ayant la compétence SPANC doivent également prendre en charge l'assainissement collectif et inversement.

## Loi MPTAM DU 27 JANVIER 2014 Compétence GEMAPI

### La compétence GEMAPI

#### Rappel réglementaire 1/2

**Compétences obligatoires GEMAPI = GEMA+ PI**  
**transfert aux EPCI-FP au 01/01/2018**

· Possibilités de transferts ou délégation de compétence à **des syndicats mixtes** (tout ou partie des compétences et/ou de territoire)

→ regroupement des Communautés de Communes au sein de syndicats

· Possibilité de dérogation jusqu'au **1<sup>er</sup> janvier 2020** pour les syndicats existants

#### **GEMA**

(1°) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

(2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

(8°) Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

#### **PI**

(5°) défense contre les inondations



## Rappel réglementaire 2/2

### Compétences facultatives

- (4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion
- (9°) Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
- (10°) Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants


#### Maintien de certaines compétences :

- Pouvoir de police du maire (L2212-2 CGCT)
- Police de la salubrité des cours d'eau (L2213-29 à 2213-31 CGCT)
- Police de la conservation des cours d'eau (L215-12 CE)
- Droits d'usage et obligation d'entretien régulier des cours d'eau pour les propriétaires riverains (L215-14 CE)

## La compétence GEMAPI; les périmètres de réflexion (communes de la CCPMG)


### EPCI concernés

- Territoire n°7 : 956 km<sup>2</sup>
  - BV de la Jouanne : 422 km<sup>2</sup>
  - BV de l'Ouette : 122 km<sup>2</sup>
  - BV du Vicoin : 255 km<sup>2</sup>
  - Affluents de la Mayenne : 157 km<sup>2</sup>
- Syndicats de bassin :
  - SB de la Jouanne
  - SB de l'Ouette
  - SB du Vicoin
- Solidarité intersyndicale via convention permettant de mutualiser les moyens techniques (techniciens, matériel, secrétariat...) entre 6 syndicats
- EPCI-FP :
  - Laval Agglo : 40 %
  - 3C : 33 %
  - CCP Lorion : 13 %
  - CCP Meslay-Grez : 6 %
  - Mayenne Communauté : 4 %
  - CCP Craon : 1,5 %
  - CC Ernée : 1,5 %
  - CC Château-Gontier : <1 %




9

### EPCI concernés



BV	EPCI-FP	Surface EPCI en HA	% surface	Linéaire de cours d'eau en km	% linéaire
Ouette	CC du Pays de Meslay-Grez	5841	47,9	90	48,9
122 km <sup>2</sup>	CA de Laval	4956	40,6	78	42,8
	CC des Coëvrons	1408	11,5	15	8,2

11



04/07/2016

Direction Départementale de l'Équipement Rural et Rural

1

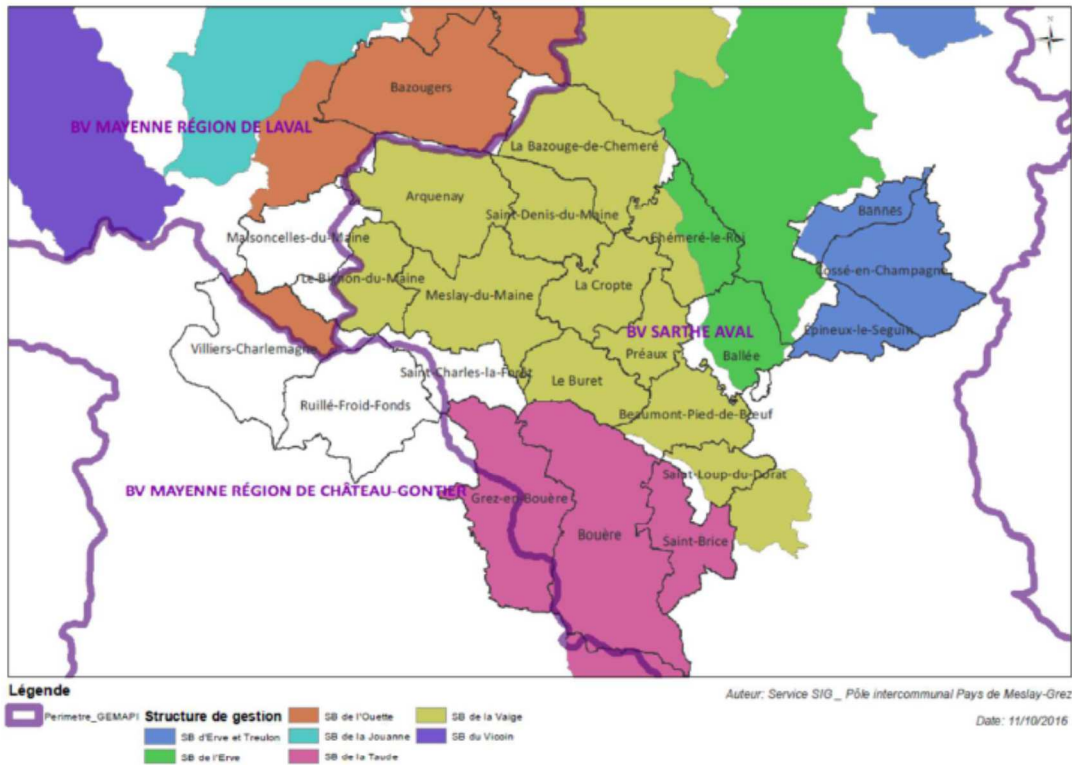
MAIRIE DE LA VERTHE

Lettre de mission du préfet de la Mayenne ;

- Pilotage de la réflexion sur le BV de la Mayenne
- Mise en place d'un groupe de travail

• Choix, en Sarthe, de confier la réflexion à la CDCI, et de mandater un groupe de travail issu de cette commission (secrétariat : DIRCOL, DDT)

### Les territoires de réflexion retenus \_ compétence GEMAPI



### La compétence GEMAPI Propositions d'organisation: PRINCIPES

- Pérennisation des structures actuelles : regroupements à des échelles suffisantes, en tenant compte des logiques de sous-bassins versants
- Nécessité d'une certaine proximité pour la maîtrise d'ouvrage des travaux, la gestion des ouvrages de régulation des crues (vannages, ...)
- ➔ efficacité et réactivité
- Complémentarité aménagement de rivières / protection des inondations
- à favoriser le portage par la même collectivité
- ➔ efficacité et meilleure lisibilité

Regroupements des EPCI-FP en **syndicats mixtes**

## Rapport du groupe de travail de la CDCI de la Sarthe

### Propositions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle

Regroupement des 4 syndicats en Syndicat Mixte ;

- Syndicat de l'Erve
- - Syndicat de l'Erve et du Treulon
- - Syndicat de la Vaige
- - Syndicat de la Taude

Direction départementale des Territoires de la Sarthe



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE



### Proposition de lancement des Etudes (financement à 80% par l'agence de l'Eau)

- Lancement des réflexions début 2017, notamment sur les points suivants :
  - Modalités de représentation des EPCI-FP au sein des futures structures exerçant la GEMAPI
  - Modalités de financement
  - Moyens techniques et administratifs nécessaires
  - Contour des compétences concernées
  - Rôle et forme de l'intersyndicale

### Recueil des avis de principe des EPCI fin 2016

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et procédé au vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 28
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 28

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence obligatoire ci-après :

« Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;



**- Définit comme suit la notion de Zone d'activité économique (ZAE) :**

**Un espace peut être considéré comme une ZAE si :**

- La vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- Elle regroupe plusieurs établissements/entreprises
- Elle peut être le fruit d'une opération d'aménagement
- Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique

**- Prend acte de la liste à ce jour des ZAE communautaires :**

**Commune de Meslay du Maine :**

- ZAE des sports
- ZAE de la Chalopinière
- ZAE de la Guiterrière

**Commune de Bazougers :**

- ZAE du Clos Macé

**Commune de Saint Loup du Dorat**

- ZAE de St Loup du Dorat

**Commune de Villers-Charlemagne :**

- ZAE du Poteau

**Commune de Grez en Bouère :**

- ZAE de la Promenade
- ZAE du Stade

**Commune de Bouère :**

- ZAE du Poteau

**- Définit comme suit la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

- Est d'intérêt communautaire la mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat
- Les activités commerciales de proximité restent de compétence communale
- Sur le pôle centre de Meslay du Maine, définition d'un espace commercial à vocation communautaire (voir périmètre carte en annexe) dont le périmètre pourra évoluer dans le cadre des réflexions du PLUi vers une zone d'activités à vocation commerciale,

**- Approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence obligatoire :**

**« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;**

**- Approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence obligatoire ci-après :**

**« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;**

**- Acte le fait que la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » précédemment inscrite comme compétence facultative devient une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**

**- Approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence optionnelle « Aménagement, entretien et gestion du service d'eau potable » ;**

**- Approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » ;**

**- Acte le fait que les compétences Eau Potable et Assainissement collectif seront des compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (les statuts feront ainsi l'objet d'une modification rédactionnelle pour en tenir compte) ;**

**- Acte le fait que la compétence « Relais Services Publics » inscrite précédemment comme compétence facultative devient une compétence optionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sous l'intitulé suivant :**

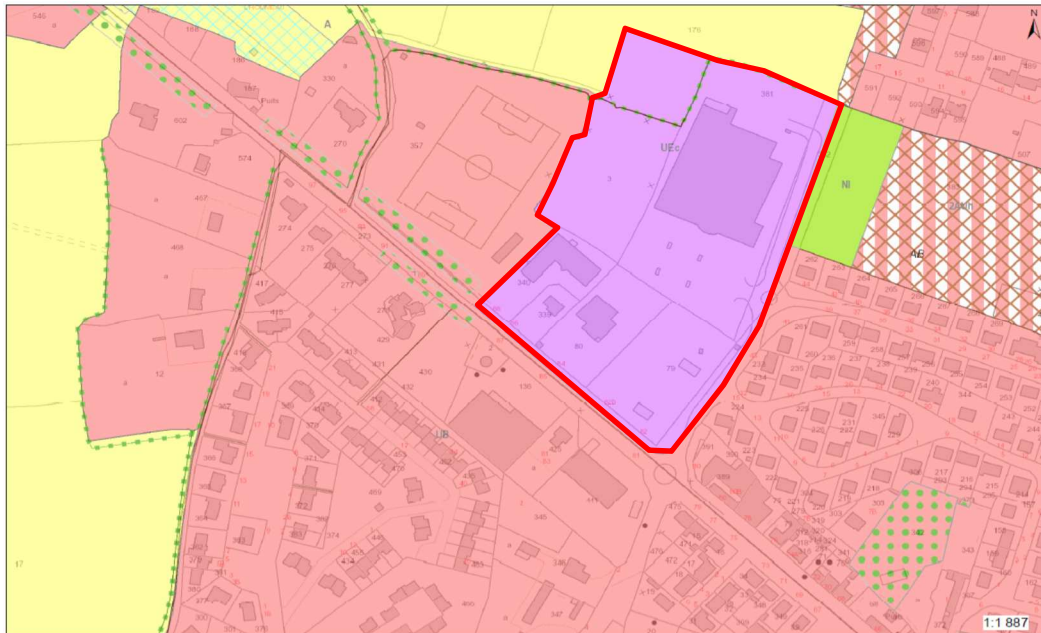
**« Création et gestion de la maison de services au public (MSAP) »**

**- Précise que la présente délibération sera transmise à l'ensemble des communes membres de la CCPMG afin qu'elles se prononcent dans le délai de trois mois prévu par les dispositions du CGCT ;**

**- Demande à Monsieur Préfet de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces différents transferts de compétences des communes à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez permettant la mise à jour des statuts ;**

- **Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et autorise le Président à signer tous documents inhérent au présent dossier.**

**Annexe : Espace commercial d'intérêt communautaire  
sur la commune de Meslay du Maine**



**Pour ce qui concerne la compétence GEMAPI,  
Le Conseil Communautaire :**

- **Valide le principe de la mise en place de syndicats mixtes regroupant les anciens syndicats de bassin, la compétence GEMAPI pouvant ainsi être déléguée à ces syndicats mixtes. Une étude devra définir, les aspects financiers, juridiques, Ressources Humaines, organisationnels... de ces syndicats mixtes.**

**Dossier N°4 – Création d'un CIAS  
(Centre Intercommunal d'Action Sociale) au 1<sup>er</sup> janvier  
2017**

Rapporteur : Bernard Boizard, Président.

Par courrier en date du 29 juillet 2016, les services de la Sous-Préfecture nous invite à régulariser la situation du SSIAD en le rattachant à un CIAS à créer, ou en l'érigeant en établissement public médico-social.

En effet, l'article L315-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) stipule que le SSIAD, en tant que service qui apporte à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, ne peut être géré directement par une collectivité territoriale ou leur groupement.

**Autrement dit, le SSIAD ne peut donc pas faire l'objet d'une gestion directe par la communauté de communes.**

Nature juridique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablissement public administratif géré par un conseil d'administration présidé par le Président de l'EPCI</li> <li>▪ Le CIAS dispose d'une personnalité juridique distincte de l'EPCI.</li> <li>▪ La création d'un CIAS est facultative</li> </ul>
Budget	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Budget propre</li> </ul>
Missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exercice total ou partiel de la compétence action sociale communautaire qui a été transféré à la CCPMG</li> <li>▪ Dans l'hypothèse d'un transfert partiel de la compétences, maintien des CCAS, au coté du CIAS : chacun exerçant les compétences respectives attribuées aux deux niveaux d'action. Il est important que la ligne de partage soit clairement identifiée</li> </ul>

• **Un CIAS ne peut être créé que par un EPCI compétent en matière d'action sociale.**

• **Le CIAS est créé par délibération du conseil communautaire ou syndical de l'EPCI, à la majorité absolue des suffrages exprimés.**

• **Le président de l'EPCI est président du CIAS**

• **L'assemblée délibérante décide de la composition du conseil d'administration qui élit en son sein un vice-président et adopte son règlement intérieur lors de la première séance Le budget peut faire l'objet d'une adoption lors d'une séance ultérieure.**

Outre son président, le conseil d'administration du CIAS comprend en nombre égal :

• 8 à 16 membres titulaires, élus parmi et par le conseil de l'EPCI au scrutin Majoritaire

• 8 à 16 membres nommés par le président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Quatre représentants doivent figurer obligatoirement parmi ces derniers :

1. un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
2. un représentant des associations familiales proposées par l'Union départementale des associations familiales
3. un représentant des associations départementales de retraités et personnes âgées
4. un représentant des associations départementales de personnes handicapées.

### Compétences communautaires exercées par le CIAS?

Les attributions du CIAS pourraient être :

- La gestion de l'aide alimentaire en liaison avec la Banque Alimentaire
- L'instruction du micro crédit social
- La coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (C.C.A.S., Conseil départemental...) par une action de prévention et de développement social ;
- Le SSIAD

La commission des affaires sociales resterait compétente pour :

- La Maison des services au public (MSAP)
- Le soutien financier aux associations qui en font la demande et après étude des dossiers (ADMR, ML53, CIDFF, Jardin fleuri aujourd'hui)
- Les pôles santé
- Le centre administratif de Grez en Bouère

LES CCAS communaux continueraient d'exercer leurs compétences de proximité (secours d'urgence ...)

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et procédé au vote dont le résultat est le suivant :**

- **Votants : 28**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**
- **Pour : 28**



**Ouï l'exposé du Président, à l'unanimité ;**

- **Décide de créer le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (CIAS de la CCPMG) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
- **Confie au CIAS les compétences transférées suivantes ;**

- La gestion de l'aide alimentaire en liaison avec la Banque Alimentaire
- L'instruction du micro crédit social
- La coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (C.C.A.S., Conseil départemental...) par une action de prévention et de développement social ;
- La gestion du service SSIAD

- **Autorise le Président à procéder à toutes les démarches administratives et à prendre toutes les mesures.**
- **Décide de créer un nouveau budget SSIAD annexe du CIAS.**
- **Décide le transfert du patrimoine intégral du SSIAD actuel sur le nouveau budget SSIAD du CIAS.**
- **Confirme la suppression du budget annexe du SSIAD du budget principal actuel au 31 décembre 2016.**
- **Autorise le Président à signer tous documents permettant la création du CIAS de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.**

**Dossier N°5 – Affaires financières**

Rapporteur : Bernard Boizard, Président.

1) Décision modificative N°3 BUDGET PRINCIPAL

Préambule

Afin que la CCPMG perçoive le FCTVA lié à l'opération CIS de Ballée, le conseil communautaire en séance du 27/09/2016 a accepté le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la CCPMG par la commune de Ballée, du Centre d'incendie et de Secours de Ballée sis Rue Julienne Robert à Ballée selon l'identification du bien (terrain et immeuble). Par conséquent, l'imputation comptable des travaux réalisés et des subventions perçues doivent faire l'objet d'une régularisation :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
4581244-041	Opération d'investissement sous mandat (dépenses)	127 939,31 €	
21318-041	Construction CIS Ballée		127 939,31 €
4582244-041	Opération d'investissement sous mandat (recettes)		75 437,05 €
1321-041	DETR	21 553,44 €	
1323-041	Département	53 883,61 €	
<b>Total de la décision modificative n° 3/16</b>		<b>203 376,46 €</b>	<b>203 376,46 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2016</b>		<b>6 100 456,04 €</b>	<b>6 100 456,04 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°1+2</b>		<b>812 455,27 €</b>	<b>812 455,27 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 116 287,77 €</b>	<b>7 116 287,77 €</b>

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- Valide la décision modificative numéro 3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

**La séance est levée à 23h15**

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 25 octobre 2016  
Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BANNES	Lavoué	Christian	
BAZOUGERS	Rapin	Yveline	
BAZOUGERS	Landelle	Jérôme	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Chauveau	Jacky	
BOUERE	Avallart	Pierre	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	Herbert	Christian	
EPINEUX LE SEGUIN	Cottureau	Michel	
LA CROPTÉ	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
MAISONCELLES DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Launay	Noëlle	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Gautier	Huguette	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Bruneau	Sylvie	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Taunais	Maryse	
PREAUX	Foucalt	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Mocher	Frédéric	
ST CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
ST LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VILLIERS CHARLEMANGE	Sabin	Jacques	